

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de FRONTIGNAN

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE
MODERNISATION DU PORT DE PLAISANCE DE FRONTIGNAN**

**Service Public Industriel et Commercial
de FRONTIGNAN PLAISANCE**

RAPPORT et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020

Commissaire Enquêteur
Marc MILLIET

SOMMAIRE

1ère Partie : Le Rapport d'enquête

1 <u>Préambule</u>	
L'origine du projet	page 5
2 <u>Objet de l'enquête</u>	page 7
3 <u>Présentation du projet</u>	
3.1 Le demandeur	page 8
3.2 La situation géographique	page 8
3.3 L'environnement immédiat du projet	page 6
3.4 Le port dans son environnement naturel	page 8
3.5 Les caractéristiques techniques du projet	page 8
3.6 Le cadre juridique et réglementaire	page 10
3.7 Les impacts sur l'environnement	
3.7.1 sur la biodiversité	page 12
3.7.2 sur la qualité des eaux	page 16
3.7.3 gestion des sédiments dragués	page 18
3.7.4 sur les riverains	page 22
3.7.5 impacts sociaux économiques	page 22
3.7.6 Conformité aux réglementations applicables	page 22
3.8 Avis des Services	page 23
4 <u>Organisation et conduite de l'enquête</u>	
4.1 La désignation du commissaire enquêteur	page 23
4.2 L'organisation de l'enquête publique	page 23
4.3 La préparation de l'enquête	page 26
4.4 La visite des lieux et réunions avant enquête	page 29
4.5 Ouverture de l'enquête	page 29
4.6 Réception du public	page 29
4.7 Clôture de l'enquête	page 29
5 <u>Recueil des observations, réponses du pétitionnaire, analyse du commissaire enquêteur</u>	page 29
6 <u>Synthèse générale</u>	page 32

2ème Partie : Conclusions et avis	page 36

3ème Partie : Annexes

- Annexe 1:** Décision du 16 octobre 2019 de Madame la présidente du Tribunal administratif désignant Marc MILLIET commissaire enquêteur,
- Annexe 2:** Lettre du 23 octobre 2019 du commissaire enquêteur,
- Annexe 3:** Arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 fixant les modalités de l'enquête publique,
- Annexe 4:** Avis d'enquête publique,
- Annexe 5:** Certificat d'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Frontignan,
- Annexe 6:** Attestation d'affichage par la police municipale de Frontignan,
- Annexe 7:** Position des avis d'enquête sur le site,
- Annexe 8:** Publications de l'avis d'enquête publique dans le journal la Gazette,
- Annexe 9:** Publications de l'avis d'enquête publique dans le journal Midi Libre,
- Annexe 10 :** Planche photographique des Avis d'enquête,
- Annexe 11 :** information enquête dans Thau.info,
- Annexe 12 :** information enquête dans Mouvement.info,
- Annexe 13 :** avis site internet de la commune de Frontignan,
- Annexe 14 :** article midi libre du 7 janvier,
- Annexe 15 :** liste des documents mis à l'enquête,
- Annexe 16:** mel du commissaire enquêteur du 18 janvier 2019 transmettant au Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance le procès-verbal de synthèse,
- Annexe 17 :** Procès-verbal de synthèse des avis et observations écrites et orales déposées pendant l'enquête publique,
- Annexe 18 :** mel du SPIC Frontignan Plaisance transmettant ses réponses au procès-verbal de synthèse,
- annexe 19 :** attestation du conseiller municipal délégué à la plaisance,

1ère PARTIE : Le RAPPORT d'ENQUÊTE

1) Préambule - l'origine du projet

Le port de plaisance Frontignan a été créé en 1982. Il s'étend sur une superficie de 9 hectares pour une capacité d'accueil définie par ses 603 postes d'amarrage.

Le développement de l'activité de plaisance se traduit par une demande soutenue qui conduit actuellement à une liste d'attente de 460 bateaux.

Le port constitue une activité structurante de la ville de Frontignan par les services qu'il propose et les activités annexes qu'il génère : shipchandler, voilerie, bateaux école, centre nautique, club de plongée, carénage, métiers de la pêche, restaurant.....

La demande forte en anneaux d'accostage, les structures vieillissantes d'un port de 35 ans, la nécessité de proposer des installations répondant à la plaisance moderne, le besoin de renforcer la situation financière du SPIC, les objectifs du Plan Littoral 21 ont logiquement conduit la Ville de Frontignan, et son SPIC, à envisager la restructuration et la modernisation du port de Plaisance avec l'objectif :

- d'augmenter sa capacité d'accueil,
- d'améliorer l'espace destiné aux pêcheurs,
- de proposer, à l'escale, des appontements modernes,
- d'accroître l'attractivité touristique du port en assurant des liaisons piétonnières entre les deux rives,
- de permettre le développement d'activités associées à la plaisance et créatrices d'emplois ,
- de maintenir à un haut niveau environnemental le port tant dans l'exploitation de ses installations que par la protection de son milieu riche en biodiversité.

2) L'objet de l'enquête :

L'enquête a pour objet une demande d'autorisation environnementale, selon les dispositions de l'article L 181-1 du Code de l'Environnement, portant sur le projet de restructuration et de modernisation du Port de Plaisance de Frontignan.

Le projet nécessite,

d'une part :

- des travaux d'aménagement du port de plaisance pour un montant de 3.500.000 €
- le dragage d'environ 12700 m³ de sédiments dont la teneur en cuivre, pour un volume de l'ordre de 1000 m³, est supérieure à la valeur de référence N2 de l'arrêté du 9 août 2006 modifié pris dans le cadre de l'application de la Loi sur l'Eau

D'autre part, les travaux de dragage et de pose de structures auront un impact sur une population évaluée à 229 individus de grande nacre (*Pinna nobilis*) espèce protégée au niveau international par les conventions de Barcelone et d'Alghero et au plan national par l'arrêté du 20 décembre 2004.

Il résulte de ces éléments que le projet nécessite une autorisation préfectorale, et une enquête publique unique au titre de la Loi sur l'Eau et notamment son article L 181-1 et une dérogation pour atteinte à une espèce protégée au titre des articles L 411-1 et 2 du code de l'environnement.

3) Présentation du projet :

3.1 Le demandeur :

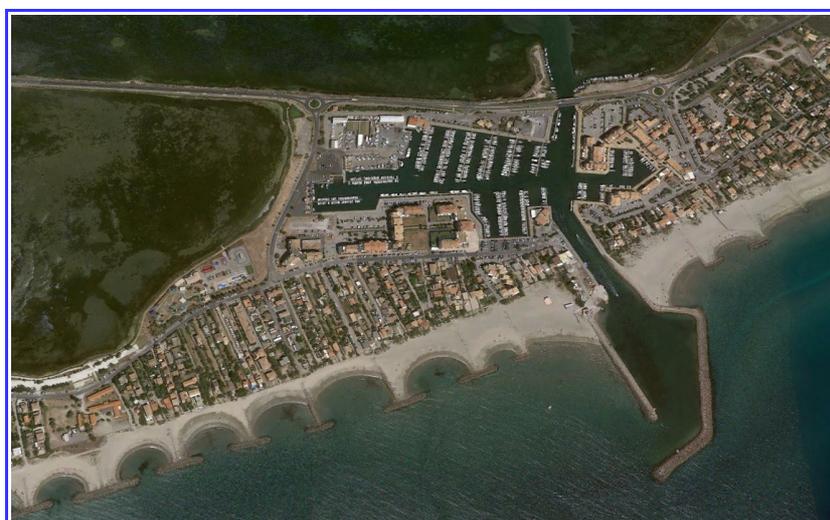
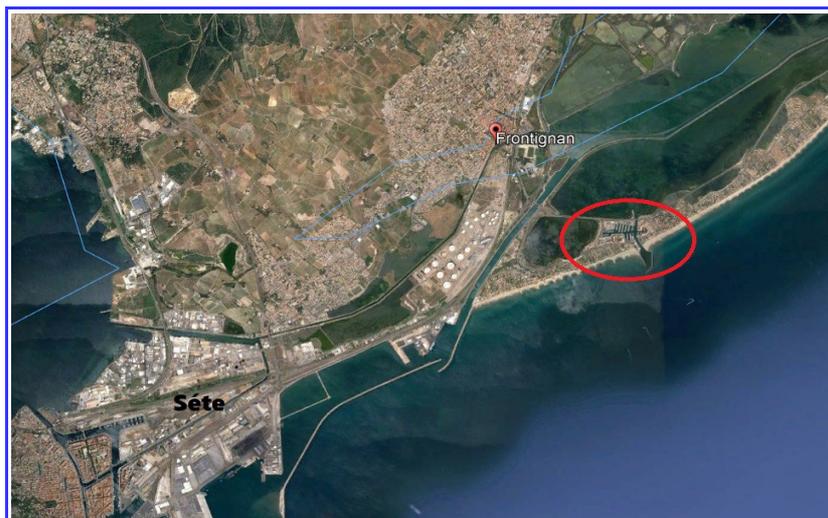
Le projet est porté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance dont les locaux sont situés Maison du Tourisme et de la Plaisance, avenue des étangs à Frontignan.

Le SPIC est dirigé par un directeur, maître de Port, il emploie 12 personnes à temps plein.

La cour des comptes , dans son rapport de novembre 2017, mentionne que la situation financière du SPIC ne présentait pas de risque particulier.

3.2 La situation géographique :

Le port de plaisance se situe sur le lido de Frontignan entre l'étang d'Ingril et la mer méditerranée. Au sud du centre de Frontignan ville, il est intégré dans le quartier de Frontignan Plage. La carte ci-dessous positionne le port dans son environnement :



3.3 L'environnement immédiat du projet :

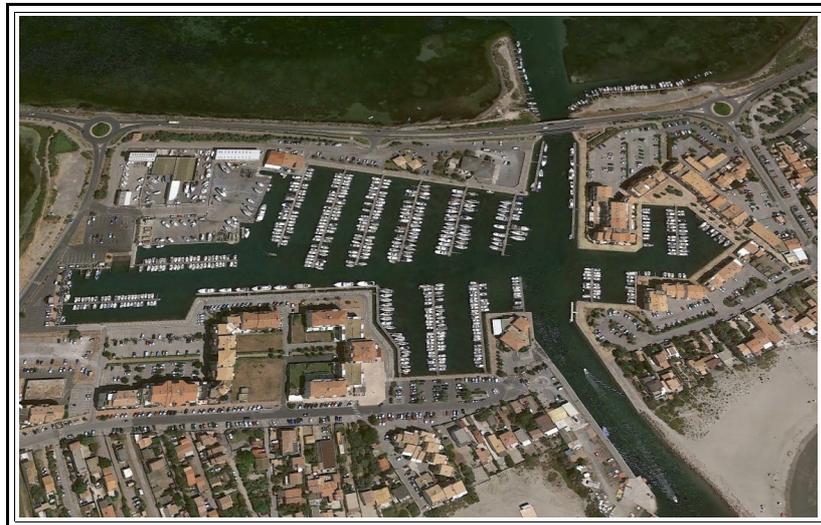
Le port de plaisance couvre une superficie d'environ 9 hectares.

Il est composé de 4 bassins : Principal, Ouest, Sud et Est d'une capacité d'accueil de 603 postes d'accostage. Il dispose de pontons d'amarrage pour l'accueil des plaisanciers de passage. Son chenal de navigation relie la méditerranée à l'étang d'Ingril.

Au nord immédiat du bassin principal, un bâtiment abrite les bureaux du SPIC et ceux de l'Office du Tourisme de Frontignan proposant ainsi aux plaisanciers une entrée aux différentes offres touristiques de la Région.

Le port est entouré,

- sur ses faces Est et Sud par des immeubles d'habitations,
- sur le côté Ouest du bassin principal par la zone de carénage et diverses activités nautiques,
- sur le bassin Ouest par la zone dédiée aux métiers de la pêche,
- plus au Sud, vers la mer, par des ensembles pavillonnaires.



3-4 le port dans son environnement naturel :

Plusieurs périmètres de protection se situent en interférence avec le projet :

- la ZPS « côte languedocienne » du réseau Natura 2000 pour la présence

- notamment de Sternes et des Puffins yelkouana et cendrés,
- la ZPS « posidonies de la côte Palavasienne » du réseau Natura 2000 qui contient des herbiers discontinus de Posidonies et pouvant être fréquentée par le Grand dauphin et la Tortue caouanne,
 - la ZPS « Étangs Palavasiens et Etang de l'Estagnol » du réseau Natura 2000 pour une avifaune abondante. Les lagunes constituent des zones de repos pour le Flamant des Caraïbes, la sterne naine, le Gravelot à collier interrompu et la Talève sultane,
 - le site RAMSAR, convention sur les zones humides, « étangs Palavasiens » qui constituent un ensemble lagunaire riche en avifaune pendant les périodes de migration, sterne, cigogne blanche, et de reproduction sterne naine et flamant rose. Il héberge de nombreuses espèces d'amphibiens, de reptiles, de poissons et des insectes patrimoniaux.
 - la ZNIEFF « Mer des Aresquiers » de forte valeur patrimoniale en terme écologique, ayant une fonction de nourricerie faunistique et floristique,
 - la ZNIEFF de type I « étang d'Ingril Sud » qui abrite des espèces animales et végétales déterminantes : anguille, athérine, gobie noir.....zostère maritime, zostère naine
 - la ZNIEFF de type II « complexe paludo-laguno dunaire des étangs montpelliérains » qui abrite également de nombreuses espèces végétales et animales déterminantes et remarquables,
 - la ZICO « étangs montpelliérains » qui abrite une grande diversité d'oiseaux : le grand cormoran, l'aigrette blanche, le flamant rose.....

43 hectares de terrain, dit « étang des Mouettes » ont été acquis par le Conservatoire du Littoral en 2001.

La richesse en biodiversité de l'environnement proche du site projet est affirmée par les nombreuses protections réglementaires rappelées ci-dessus.

3.5 Les caractéristiques techniques du projet :

Le projet consiste à restructurer le port de plaisance, sans augmentation de la surface des bassins, afin d'augmenter sa capacité d'accueil et de moderniser ses équipements. Les travaux nécessaires à cette modernisation seront les suivants :

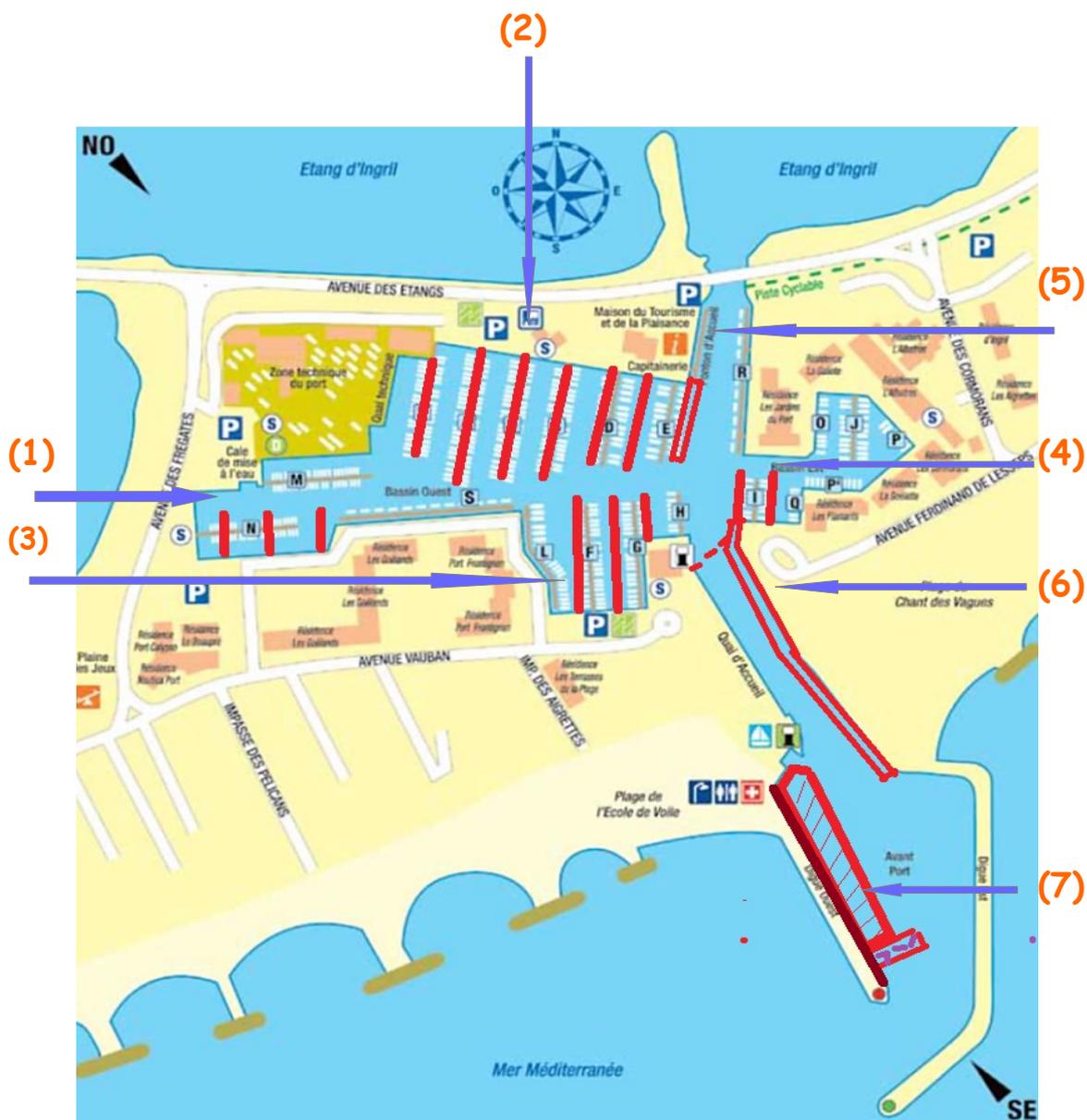
- **(1) - Bassin Ouest**
 - réaménagement de la zone réservée au professionnel de la pêche par la pose de 4 pontons fixes offrant un accueil de 10 emplacements,
 - mise en place de ponton d'attente aux abords de la cale de mise à l'eau,

- augmentation de la capacité en poste d'amarrage en réorganisant la distribution des pontons,
- **(2) Bassin Principal :**
 - augmentation du nombre de pontons,
- **(3) Bassin Sud :**
 - aménagement d'un sanitaire flottant,
 - augmentation du nombre de pontons.
- **(4) Bassin Est :**
 - augmentation du nombre de pontons,
- **(5) Chenal nord :**
 - prolongement du ponton actuel pour augmenter la capacité en poste d'amarrage,
- **(6) Chenal d'accès :**
 - réalisation d'un ponton promenade fixe en rive gauche offrant des postes d'amarrage,
 - mise en place d'un système de ponton navette permettant un transfert piétons entre les deux rives du port,
- **(7) Avant port :**
 - réalisation d'un éperon rocheux pour sécuriser le plan d'eau,
 - aménagement de pontons flottants pour augmenter la capacité en poste d'amarrage.

La réalisation de ces travaux nécessitera le dragage des bassins sur une superficie évaluée à 29900 m² et un volume de sédiments estimé à 12700 m³. Les dernières opérations de dragage des bassins ont été réalisées en 2006. 8000 m³ de sédiments avaient été extraits. La passe d'entrée et l'avant port font l'objet de dragage à fréquence annuelle.

La durée des travaux est estimée à 32 mois avec des arrêts pendant la période estivale. Leur coût a été évalué à 3,5 millions d'euros.

Le schéma ci-dessous montre, de manière synthétique, en référence à la liste ci-dessus, les modifications apportées aux installations actuelles :



3.6 Le cadre juridique et réglementaire :

L'article L 181-1 du Code de l'Environnement dispose que sont soumis à Autorisation Environnementale les installations , ouvrages, travaux et activités définis par l'article L 214-3.

L'article R 214-1 pris en application de l'article L 214-3 susvisé définit la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration.

Au regard de cette nomenclature et des caractéristiques du projet, il est visé par les rubriques :

- rubrique 4.1.2.0 : travaux d'aménagements portuaires réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur le milieu d'un montant supérieur à 1.900.000 €. Le projet étant estimé à 3.500.000 € il est soumis à autorisation pour cette rubrique,
- rubrique 4.1.3.0 : Dragage et rejet y afférent en milieu marin. La teneur des sédiments extraits étant supérieure au niveau de référence N2 de l'arrêté du 9 août 2006 modifié pour l'un au moins des éléments qui y figurent. Les analyses effectuées sur les sédiments du port font apparaître des teneurs en cuivre de 173 à 203 mg/kg de matières sèches pour une valeur N2 de 90 mg/kg de MS. Le projet est donc soumis à autorisation au titre de cette rubrique.

Par ailleurs, le projet relève, au regard des dispositions des articles L 122-1 et R 122-2 et 3 du Code de l'Environnement, de la procédure dite « au cas par cas » pour ce qui concerne l'élaboration d'une évaluation environnementale associée au projet.

Le projet est visé par cette procédure pour les rubriques :

9° - travaux d'infrastructures portuaires d'une capacité d'accueil inférieure à 250 emplacements - 160 pour le projet de Frontignan,

25° - extraction de matériaux par dragage dont la teneur des sédiments extraits est supérieure au niveau N2 pour l'un au moins de ces éléments : Cu moyen de 187 mg/kg MS > 90 mg/Kg MS de N2.

Conformément à ces dispositions, le SPIC de Frontignan Plaisance a sollicité le 4 avril 2017 l'avis de la DREAL, service instructeur de cette procédure. Dans sa décision du 9 mai 2017, la DREAL demande la réalisation d'une évaluation environnementale en considérant :

- d'une part, la localisation du projet situé en partie dans le site Ramsar « étangs palavasiens », en connexion hydraulique avec le site d'intérêt communautaire « posidonies de la côte palavasienne » et à proximité des ZPS « Côte Languedocienne » et « Étangs palavasiens et Etang de l'Estagnol »,

- d'autre part, les impacts prévisibles du projet susceptibles d'être significatifs compte tenu :

- que les opérations de dragage et de clapage en mer provoquent la remise en suspension des sédiments relarguant les éléments toxiques contenus dans ces derniers et augmentant la turbidité des eaux, et sont ainsi susceptibles d'affecter la qualité des eaux portuaires et marines, la faune et la flore,

- que les travaux de battage des pieux sont susceptibles d'entraîner des nuisances sonores sous-marines et d'affecter les mammifères marins,
- que les opérations de pré-traitement des sédiments contaminés sont susceptibles d'impacter le milieu aquatique,
- des enjeux potentiels en termes de biodiversité du fait, notamment, de la proximité de zones NATURA 2000

L'article L 123-2 du Code de l'Environnement dispose que sont soumis à enquête publique, préalablement à leur autorisation, les projets de travaux devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L 122-1 de ce même Code.

Le projet nécessite également une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées, la *Pinna nobilis* ou Grande Nacre, selon les dispositions des articles L 411-1 et 2 du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L 181-2 cette dérogation pourra être délivrée dans le cadre de l'autorisation environnementale objet de la présente enquête publique. Le dossier de demande de dérogation est partie intégrante du dossier d'autorisation environnementale.

L'enquête publique sera conduite selon les dispositions des articles L 123-1 à 18 du Code de l'Environnement.

3.7 Les impacts sur l'environnement :

L'étude d'impact analyse de manière minutieuse les impacts potentiels du projet sur son environnement. Des impacts sont particulièrement soulignés :

- Impact sur la biodiversité,
- Impact sur la qualité des eaux,
- Impact résultant de la gestion des sédiments,
- Impact sur la population riveraine induit notamment par le bruit des opérations de battage des pieux

3.7.1 Impact sur la biodiversité

3.7.1.1 Sur la *Pinna Nobilis*

Les investigations conduites en plongées sous-marines par le bureau d'études SEANO, spécialisé en environnement littoral et en océanographie, ont permis de

recenser 229 individus de *Pinna nobilis*. Leur positionnement géographique apparaît sur la photo aérienne ci-dessous :



La *Pinna nobilis*, ou Grande Nacre, est une espèce protégée par différents statuts :

- au niveau international : par les conventions de Barcelone (1976) et d'Alghero (1995), le Plan d'Actions pour la Méditerranée (1995 et 1996)
- au niveau Européen : par la Directive Habitat-Faune-Flore 92/43/CCE,
- au niveau national : par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire.

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet : dragage, enlèvement des pontons, mise en place des nouvelles installations, peuvent avoir des effets directs ou induits sur les individus de *Pinna nobilis*.

Les travaux de dragage qui pouvaient être la principale source de dégradation du *Pinna nobilis*, initialement prévus dans le chenal de navigation, ont pu être abandonnés, sur l'avis de la MRAe, selon la dernière bathymétrie (octobre 2017) qui fait apparaître des tirants d'eau suffisants pour permettre une navigation sécuritaire.

Le dragage étant abandonné dans le chenal, il en résulte que 16 individus devraient être détruits lors de la réalisation des travaux et 213 dégradés par leurs effets notamment par le nuage de turbidité qui se formera pendant les travaux.

L'impact sur la *Pinna nobilis* étant avéré, le bureau d'étude propose des actions correctrices en application de la séquence Eviter Réduire Compenser dont, notamment :

- la transplantation des 16 individus de *Pinna nobilis* à proximité du site dans une zone non susceptible d'être affectée par les travaux,
- l'organisation du chantier selon un cahier de prescriptions spéciales relatives à l'environnement,
- le suivi du chantier par un coordonnateur environnemental,
- l'arrêt du chantier pendant la saison estivale,
- la mise en œuvre d'un barrage anti MES lors de l'opération de dragage de sédiments,

La population de *Pinna Nobilis* fera l'objet d'un suivi scientifique comportant :

- un état 0 avant le déplacement et les travaux
- un suivi un mois après le déplacement
- un suivi pendant 4 ans.

Observations du commissaire-enquêteur :

- Dans son avis du 29 avril 2019, le Conseil National de Protection de la Nature émet un avis favorable à la demande de dérogation en soulignant que la transplantation devra se faire in situ dans le chenal et ses abords mais en aucun cas dans la lagune et demande que le suivi de la population de *Pinna Nobilis* soit réalisé sur 10 ans.
- Par courrier du 18 avril 2019 (annexe 19) , le conseiller municipal, délégué au tourisme et à la plaisance, s'est engagé, comme le demandait la MRAe dans son avis du 18 mars 2019, à :
 - abandonner tout projet de dragage en phase exploitation du chenal reliant l'étang d'Ingril à l'avant port,
 - mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction nécessaires à la protection des espèces lors des opérations de dragage et d'entretien,

- Il peut être noté que le directeur du port m'a indiqué par mel du 13 novembre que le chenal n'avait jamais été dragué.

3.7.1.2 sur les autres espèces

Le dragage des bassins va générer une mise en suspension des sédiments et en conséquence une augmentation de la turbidité qui peut avoir un impact sur la faune et la flore sous-marine. Cet effet est estimé temporaire et réversible.

Quelques herbiers, de petites tailles, à *Zostera Noltei*, espèce protégée, ont été observés le long des quais en enrochements. Ils peuvent être impactés lors des opérations de dragage par augmentation de la turbidité et réduction de la teneur en oxygène dans l'eau.

L'impact sur ces herbiers est considéré comme faible par application des mesures permettant de limiter dans le temps et dans l'espace des effets des opérations de dragage.

Un impact nul est affiché sur les autres espèces animales, même en période migratoire, notamment celles qui utilisent le corridor écologique entre la mer et l'étang d'Ingril constitué par le chenal de navigation par l'absence de dragage dans le chenal et la mise en place d'un barrage anti-MES.

La destruction des fonds marins induite par les opérations de dragage est jugée modérée. L'installation de dispositifs immergés destinés à l'accueil de flore et de faune marines est proposée et permettra le développement des fonctions de nurserie des nouvelles installations.

L'impact sur le site de clapage est estimé faible en considérant les retours d'expérience des immersions effectuées régulièrement sur le site. Cet impact est décrit comme temporaire et réversible, en soulignant que les volumes déposés lors de la réalisation du projet - 12700 m³ - sont faibles comparés au 175.000 m³ autorisés annuellement (volume maximal autorisé par an)

Observations du commissaire-enquêteur :

- la campagne de 2016 de suivi environnemental des immersions de produits de dragage du port de Sète, souligne la dégradation, depuis la campagne de 2013, d'une des cinq stations de mesure. Sa déclassification de « bonne » à « moyenne » résulte d'une contamination organique notable qui se traduit par une régression des espèces considérées comme sensibles à un enrichissement

organique. Cet impact pourrait être attribué au clapage des sédiments du port de Sète.

- L'installation de dispositifs immergés destinée à l'accueil de flore et de faune marines est proposée et permettra le développement des fonctions de nurserie des nouvelles installations.

3.7.2 Impact sur la qualité des eaux

3.7.2.1 résultant du dragage et du clapage en mer.

Le dragage des bassins va générer une mise en suspension des sédiments et en conséquence une augmentation de la turbidité. Cet effet sera temporaire et réversible.

La mise en œuvre d'un barrage anti-MES autour de la zone de dragage doit limiter l'extension du nuage turbide. L'incidence sur la qualité des eaux est estimée nulle.

Au niveau du site de clapage, l'étude d'impact mentionne que si les sédiments marqués (12700 m³) ont des concentrations en cuivre 6 fois supérieures au bruit de fond du site d'immersion, ils ne représentent que 9% de la masse totale de cuivre qui peut être immergée chaque année. Les analyses effectuées sur les sédiments ayant démontrées leur non-écotoxicité, l'impact de leur dépôt en mer est estimé non significatif

Observations du commissaire-enquêteur :

- la concentration en cuivre au niveau de site de clapage est donnée à 0,01 g/kg MS. La moyenne des concentrations, sur les trois échantillons, des 1000 m³ dits contaminés est de 0,183 g/kg MS soit 18 fois supérieure.
- Le calcul, estimant à 9% la masse totale de cuivre apportée par les 12700 m³, est effectué sur la base d'une immersion maximale annuelle de 175.000 m³ de sédiments autorisée pour les dragages cumulés du Port de Sète et de VNF .
- L'arrêté du 23 septembre 2019 qui modifie l'arrêté du 4 juin 2014, autorise VNF à immerger annuellement 100.000 m³ de sédiments, en ce même site. Cet arrêté traite de manière spécifique l'élément cuivre en l'excluant, de facto, du potentiel polluant des sédiments.
- La DREAL confirme que le cuivre faisant partie du « bruit de fond artificiel » des caractéristiques locales des sédiments du canal il a été exclu des paramètres pour lesquels une évaluation des risques d'écotoxicité est nécessaire avant immersion.

- Cette exclusion du cuivre étant compensée par des suivis annuels de la qualité des sédiments sur la zone de clapage pour s'assurer, en parallèle, qu'il n'y a pas d'effet d'accumulation de la concentration en cuivre dans le temps des sédiments après clapage.

3.7.7.2 Induit par l'aire de carénage

L'aire de carénage constitue la principale source de pollution chronique du port. La contamination des sédiments évoquée ci-dessus peut effectivement trouver son origine dans l'activité de cette zone technique.

Depuis 2003 cette zone est équipée d'un réseau de caniveaux de récupération des eaux pluviales, qui ceinturent le site, et qui se rejettent dans un décanteur/déshuileur qui fait l'objet d'un entretien régulier. Les eaux rejetées feront l'objet d'un contrôle annuel de leur qualité.

Observations du commissaire-enquêteur :

- les précédents travaux de dragage dans le port de Frontignan ont eu lieu en 2006 soit 3 ans après la mise en place du système de récupération et de traitement des eaux de l'aire de carénage. La qualité des sédiments prélevés en 2016, supérieure au seuil N2 de l'arrêté du 9 août 2006, peut laisser suspecter une efficacité limitée du traitement. La mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux issues du décanteur/déshuileur permettra d'en appréhender son efficacité.

3.7.2.3 Actions générales pour préserver la qualité des eaux

De nombreuses actions sont conduites pour préserver la qualité des eaux du port, notamment :

- la gestion des eaux de cale et des eaux grises et noires,
- la mise en place d'un sanitaire flottant,
- le curage annuel des canalisations,
- l'exploitation d'une déchetterie portuaire,
- le nettoyage régulier des fonds du port et des digues,
- la mise aux normes de la station de carburant,
- l'affectation d'agent portuaire aux problématiques environnementales,
-

Le port de plaisance a reçu le label « port propre » en 2003 ; Il est classé

« Pavillon bleu » depuis 1997.

Observations du commissaire-enquêteur :

- l'étude d'impact mentionne, selon un calcul théorique, que les eaux pluviales qui lessivent les aires de circulation et de parkings ne peuvent être rejetées directement dans le port. Il est donc prévu la réalisation d'un décanteur/déshuileur à chaque bassin versant du projet. Le directeur du SPIC m'a indiqué, par mel du 9 décembre, que l'aménagement des abords portuaires : parkings, espaces verts, éclairage public, mobilier urbain.....sera réalisé, dans une deuxième phase par la commune de Frontignan. Les travaux mentionnés dans le dossier devraient être réalisés lors de cette deuxième phase de travaux
- Il peut être noté que le dossier ne contient aucune mesure de la qualité des eaux du port.

3.7.3 gestion des sédiments dragués

La bathymétrie du port, réalisée en octobre 2017, a montré la nécessité de procéder au dragage des bassins, avec un objectif de rétablir un tirant d'eau coté à - 2,5 mètres.

Ainsi que cela a été souligné, le dragage du chenal de navigation n'a pas à être réalisé compte tenu de sa capacité à permettre une navigation sécuritaire au regard du tirant d'eau dont il dispose et de la présence d'une importante population de Pinna nobilis.

Le volume des sédiments qui devront être prélevés dans le port a été estimé à 12700 m³.

Des échantillons de sédiments ont été prélevés et analysés en 2016 et leurs résultats comparés aux valeurs de l'arrêté ministériel du 9 août 2006 modifié relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Ces analyses montrent que les sédiments situés dans le bassin ouest (prélevés



selon la photo aérienne ci-contre) ont des teneurs en cuivre supérieures au seuil N2 de l'arrêté du 9 août 2006 modifié. Pour les trois échantillons les teneurs sont respectivement de 185 mg/Kg MS, 173 mg/Kg MS et 203 mg/Kg MS pour une valeur seuil de N2 de 90 mg/Kg MS. Le volume de sédiments marqués par cette teneur en cuivre a été estimé, selon la bathymétrie, à 1000 m³. L'origine de cette

contamination pourrait être la zone de carénage qui ne disposait pas, jusqu'en 2003, d'un réseau de récupération des eaux et d'une unité de traitement par déboureur/deshuileur ou par un manque d'efficacité du traitement au regard du dragage de 2006.

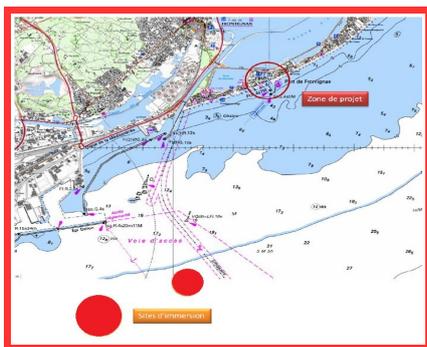
L'analyse d'écotoxicité conduite sur ces échantillons conclut à une toxicité «très faible» des sédiments sur le milieu marin lorsque les concentrations de sédiments restent inférieures à 10g/l.

Un test de lixiviation a été effectué sur les sédiments marqués et comparé aux critères d'admission des déchets dans les sites de traitement par stockage. Il fait apparaître :

- un dépassement des seuils pour les installations de stockage de déchets inertes
 - du molybdène : 0,98 mg/kg sec pour un seuil de 0,5 mg/kg sec,
 - du mercure : 0,08 mg/kg sec pour un seuil de 0,01 mg/kg sec
 - des hydrocarbures totaux : 517 mg/kg de MS pour seuil de 500 mg/kg
- un dépassement des seuils pour les installations de stockage de déchets non dangereux pour la fraction soluble 73600 mg/kg MS pour un seuil de 60.000 mg/kg
- un dépassement des seuils pour les installations de stockage de déchets dangereux pour les chlorures 34.400 mg/kg MS pour un seuil de 25.000 mg/kg

le test de dangerosité H14, utilisé pour classer les déchets selon leur caractère « écotoxique », conclut que les sédiments peuvent être considérés comme Non Dangereux.

Le porteur de projet, soulignant que les 1000 m³ de sédiments présentent un caractère non écotoxique et non dangereux, propose de les immerger avec les 11700 m³, dans le site d'immersion de 78 hectares située au large de Frontignan autorisé par l'arrêté préfectoral 2012172-005 du 20 juin 2012 et dont la localisation est représentée par la carte ci-après .



Cette zone d'immersion a reçu en moyenne 84700 m³ de sédiments par an entre 2013 et juillet 2016, dont 48.700 m³ provenant d'opération d'entretien. Elle accueille également les sédiments dragués par Voies Navigables de France dans le cadre de son autorisation préfectorale du 4 juin 2014, modifiée le 23 septembre 2019,

La campagne de juin 2016 de suivi de l'impact des immersions de sédiments mentionne que :

- sur les cinq stations composant le réseau de surveillance 2 sont classées en « Très Bon » état au regard des peuplements benthiques, 2 en « bon » état et une en « moyen » état dont le niveau avait été jugé « bon » lors de la campagne de 2013.
- on relève une contamination organique notable qui se traduit par une régression des espèces considérées comme sensibles à un enrichissement organique.

Le dossier ne présente pas d'alternative à l'immersion en mer des 11700 m³ de sédiments dont les caractéristiques sont inférieures aux seuils N1 de l'arrêté du 9 août 2006. Pour les 1000 m³ contaminés, le dossier analyse plusieurs alternatives de stockage à terre imposant un pré-traitement pour diminuer le taux de siccité. La solution stockage à terre n'est pas retenue compte tenu du surcoût - évalué à 165.000 € - par rapport à l'immersion en mer pour des sédiments affichés comme non écotoxiques et non dangereux.

La possibilité de stocker les sédiments dans le casier ZIFMAR, évoquée dans l'avis 13 août 2018 de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Lagune de Thau et de l'étang d'Ingril a été écartée en considérant que ce casier a été dimensionné par la région sans prendre en compte ceux résultant du projet objet de la présente enquête publique.

Observations du commissaire-enquêteur :

- L'arrêté 2012172-005 du 20 juin 2012 autorise le Conseil Régional à immerger, jusqu'en 2022, des sédiments extraits notamment sur le port de Sète. Cet arrêté fixe, au titre de l'entretien, à 175.000 m³ le volume maximum de sédiments pouvant être immergés annuellement et à 50.000 m³ le volume moyen annuel sur la période totale d'autorisation.
- L'arrêté 2014155-004 du 4 juin 2014, modifié le 23 septembre 2019 autorisant Voies Navigables de France à immerger des sédiments sur le même

site que celui visé par l'arrêté du 20 juin 2012, fixe à 175.000 m³ le volume maximal cumulé pouvant être immergé chaque année par les deux opérateurs.

- Selon les informations données dans la campagne de 2016 de suivi des immersions en mer, les volumes immergés, au titre de l'entretien, pour le port de Sète, sont en moyenne annuelle de 48300 m³ (période 2013/1er semestre 2016). Au regard de ces règles, l'immersion en mer des 12.700 m³ provenant du dragage du port de Frontignan représenteraient 7,25% du volume maximal autorisé et 2,63% en rapportant ces dépôts sur les 10 années de l'autorisation. Rapporté sur 10 ans, et au rythme actuel des dépôts, la moyenne annuelle serait de 49.570 m³ soit dans les limites de l'autorisation pour ce qui concerne le port de Sète.
- Le test de lixiviation effectué sur un échantillon de sédiments contaminés fait apparaître des teneurs en mercure et en molybdène supérieur aux critères d'admission pour les décharges de déchets inertes. Leur stockage à terre imposerait donc, après un pré-traitement par égouttage pour réduire la fraction soluble et la teneur en chlorure, un stockage dans une unité de stockage de déchets non dangereux si les concentrations en molybdène et en mercure étaient confirmées. Au regard de cette réglementation, les 1000 m³ de sédiments ne peuvent pas être considérés comme inertes.
- M.Taioni, directeur adjoint à la direction de la mer, port de Sète-Frontignan et du Grau du Roi à la Région Occitanie m'a indiqué lors de notre entretien du 3 janvier que cette problématique mercure n'était pas récurrente. Il apparaît donc nécessaire, dans une première phase, d'en confirmer la réalité pour les 1000 m³ de sédiments. L'immersion en mer n'apparaît pas envisageable si elle était vérifiée.
- Le dossier de réalisation d'une digue d'enclôture dans la darse de la ZIFMAR indique que le casier de dépôt est dimensionné pour contenir à terme tous les sédiments issus du dragage prévu (860 000 m³) pour permettre l'accostage de pétroliers de 70.000 tonnes dans le cadre du nouveau terminal d'approvisionnement du dépôt pétrolier de GDH. L'utilisation de ce casier pour les sédiments de dragage du port de plaisance de Frontignan n'apparaît donc pas possible.

3.7.4 impact sur les riverains

Le port est entouré d'immeubles d'habitations comme le montre les photographies du paragraphe sur l'environnement immédiat du site. Nombreuses sont celles utilisées toute l'année.

Les travaux vont générer un impact sonore, notamment les opérations de battage des pieux. L'impact de l'intensité acoustique estimée à 150 mètres des travaux a été jugé « pénible » pour les riverains.

Afin de minimiser cet impact, les travaux seront effectués de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi et des écrans anti-bruit mobiles seront utilisés.

3.7.5 Impacts sociaux économiques

Le projet de restructuration a pour objectif de proposer aux plaisanciers des aménagements portuaires efficaces et de grande qualité environnementale et aux pêcheurs des outils adaptés à leur besoin.

L'augmentation du nombre d'anneaux d'accostage et l'amélioration de l'accueil des navires de passage créera de l'activité supplémentaire propice aux commerces et aux activités proches du port mais également au tourisme régional.

Le projet répond aux objectifs du Plan Littoral 21. Il renforcera les capacités financières du SPIC, confortera l'activité des 12 agents qui y sont employés et constituera, dans son aménagement futur, un atout pour le développement d'activités des métiers de la mer créatrices d'emplois.

3.7.6 Conformité aux réglementations applicables

le dossier analyse et confirme la compatibilité du projet avec :

- La Loi Littoral,
- le SCOT du Bassin de Thau du 4 février 2014 et son volet maritime valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer,
- le Plan Local d'Urbanisme de Frontignan du 7 juillet 2011,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du 3 décembre 2015,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin versant des lagunes de Thau et d'Ingril,

- le Plan de Prévention des Risques Inondations de la commune de Frontignan approuvé le 25 janvier 2012

3.8 Avis des services

3.8.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Dans la synthèse de son avis du 18 mars 2019 , la MRAe souligne le manque de clarté du dossier et recommande :

- d'intégrer au projet des dispositifs immergés destinés à l'accueil de flore et faune marines permettant l'amélioration des fonctions de nurserie de ces structures,
- au regard de l'enjeu de la grande nacre, un engagement ferme du porteur de projet à ne pas draguer le chenal en phase d'exploitation , à réimplanter les nacres faisant l'objet d'une transplantation hors de la lagune, sans avoir à les sortir de l'eau, et à prolonger le suivi des populations au-delà des cinq années prévues par l'étude.

Dans son mémoire en réponse du 11 juin 2019, le SPIC Frontignan Plage rappelle, en soulignant que le foncier portuaire est rare, que l'objectif du projet est de répondre à une demande importante des plaisanciers, en optimisant les capacités du plan d'eau actuel en veillant à la qualité environnementale des équipements et des services fournis. Il confirme que le projet va dans le sens des objectifs définis par le plan littoral 21 qui vise à accompagner la modernisation et le développement équilibré des stations littorales.

Concernant le transfert des grandes nacres, il est mentionné que le site de transplantation se situera dans le port, dans une zone qui ne fera pas l'objet de travaux à court et moyen terme, et que la transplantation se fera en limitant le transport hors de l'eau.

Le mémoire en réponse produit une analyse de la compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE et en conclut sa conformité.

Il retient la proposition de la MRAe d'intégrer à la fourniture des pontons la mise en œuvre de dispositif de nurserie et confirme un suivi de la Pinna mobilis sur 10 ans.

Concernant les solutions alternatives à l'immersion des 11.700 m³ des sédiments

en mer, le SPIC indique que cette « filière » a fait l'objet d'une convention avec la région et VNF et évoque le coût d'une solution terrestre.

En réponse au questionnement de la MRAe sur la mauvaise qualité des eaux du port, le SPIC mentionne qu'aucune donnée de la qualité des eaux n'est disponible et mentionne les dispositions qui seront prises pour assurer leur surveillance.

La MRAe recommande de suspendre les travaux entre le 30 mai et le 30 septembre. Le SPIC propose de poursuivre les travaux de fourniture et d'équipement des pontons, travaux non impactant au plan environnemental, du 30 mai au 15 juin.

3.8.2 Avis de la Commission Locale de l'Eau

Dans son avis, réservé, du 13 août 2018, la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Lagune de Thau et de l'étang d'Ingril demande :

- que soit étudié la possibilité de déposer les sédiments dragués dans le nouveau casier ouvert de la ZIFMAR,
- que le projet intègre une modernisation de la zone technique,
- que le projet intègre des mesures en faveur d'une gestion qualitative et quantitative des ressources en eaux,
- que les aménagements portuaires prévoient, en conformité avec la disposition n°19 du SAGE des dispositifs immergés permettant de contribuer à la restauration ou l'amélioration des potentialités écologiques

3.8.3 Avis du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-marines

Dans son avis du 22 août 2018, le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-marines de la Direction générale des Patrimoines indique qu'il n'émettra pas de prescription archéologique compte-tenu de l'importance des travaux à réaliser.

3.8.4 Avis du Conseil National de la Protection de la Nature

Dans son avis du 24 avril 2019, le Conseil National de la Protection de la Nature émet un avis favorable à la demande de dérogation à la destruction d'espèce protégée (la Pinna Nobilis) aux conditions suivantes :

- les travaux de rejet en mer doivent tenir compte des dates de migration des

- principaux poissons migrateurs côtiers,
- les lieux de transplantation des nacres devront se faire in situ dans le chenal et ses abords mais en aucun cas dans la lagune,
 - à défaut de mesure compensatoire préjugant l'absence d'impact sur les populations de nacres et de *Zostera noltei*, un programme de suivi de 10 ans est demandé au terme duquel un bilan sera fait. Si l'impact est négatif, et selon l'importance, des mesures correctives devront être mises en œuvre par le pétitionnaire.

4 Organisation et conduite de l'enquête

4.1 La désignation du commissaire enquêteur

Le préfet de l'Hérault a demandé, par lettre du 11 octobre 2019, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier de désigner un commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique concernant le projet de restructuration et de modernisation du port de plaisance de Frontignan.

Par décision E19000208/34 du 16 octobre 2019 du président du tribunal administratif, (annexe 1) j'ai été désigné pour conduire cette enquête.

J'ai indiqué au tribunal, par attestation datée du 23 octobre 2019 (annexe 2), et conformément aux dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Environnement, que je n'étais pas intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de ce projet.

4.2 L'organisation de l'enquête publique

J'ai pris possession du dossier le 28 octobre 2019 à la Préfecture de l'Hérault. Le 31 octobre 2019, une réunion s'est tenue à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement avec le maître d'ouvrage et la DREAL. Après une présentation du dossier et un échange sur ses enjeux, nous sommes convenus de fixer à 3 le nombre de permanences qui paraissaient nécessaires de tenir à la mairie de Frontignan.

Par arrêté du 14 novembre 2019 (annexe 3), le préfet a fixé les modalités de l'enquête publique. Il prévoit notamment:

- Sa durée de 33 jours du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020,
- les lieux de consultation du dossier :
 - à la mairie de Frontignan, direction des services techniques, service d'action foncière, quai de Caramus siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture habituelle de la mairie,
 - Sur le site internet des services de l'Etat,
 - Au moyen d'un point numérique dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

Le dossier est également mis à disposition du public sur le site :
<https://www.démocratie-active.fr/projet-port-de-frontignan-web/>

- les lieux d'affichage de l'avis d'enquête :
 - dans deux journaux locaux ou régionaux,
 - sur le site internet de la préfecture,
 - dans le lieu d'affichage habituel de la commune de Frontignan,
 - sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
- les permanences du commissaire enquêteur qui ont été fixées, dans les locaux du service technique de la mairie de Frontignan les :
 - 16 décembre 2019 de 9 h à 12 heures,
 - 3 janvier 2020 de 9 h à 12 heures,
 - 17 janvier 2020 de 13h30 à 16 heures 15.
- les modalités d'expression du public :
 - au service technique de la mairie de Frontignan sur le registre d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public,
 - directement auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences,
 - par courrier adressé, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Frontignan.
 - Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse :
<https://www.démocratie-active.fr/projet-port-de-frontignan-web/>

4.3 La préparation de l'enquête

4.3.1 Publicité dans la presse et information du public

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019, la publicité de l'enquête publique a été effectuée selon les dispositions suivantes

- par affichage d'un avis (annexe 4) dans l'endroit habituellement réservé à cet effet dans la commune de Frontignan, Cet avis étant affiché durant toute la durée de l'enquête et, au moins, 15 jours avant son début (certificat d'affichage en annexe 5)
- Par affichage sur le site même par le pétitionnaire (annexe 6). Le 2 décembre le garde champêtre chef de la commune de Frontignan a attesté de la pose des panneaux d'affichage annonçant l'enquête publique (annexe 7). J'ai constaté les 16 décembre et 3 janvier que cet affichage était toujours en place mais que toutes les affiches n'étaient pas strictement réglementaires (cf : observations du commissaire enquêteur ci-dessous)
- par une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault :
 - pour la Gazette une première insertion dans l'édition du 28 novembre et une deuxième insertion dans l'édition du 19 décembre (annexe 8)
 - Pour le Midi Libre une première insertion dans l'édition du 28 novembre et une deuxième insertion dans l'édition du 19 décembre (annexe 9)
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault.

Observations du commissaire-enquêteur :

- Les panneaux d'affichage étaient correctement positionnés autour du site, lors de ma vérification du 16 décembre, mais ne respectaient pas les règles dimensionnelles des caractères fixées par l'arrêté du 4 mai 2012 pour ce qui concerne le titre « Avis d'Enquête Publique ». J'en ai informé le directeur du SPIC par mel du 17 décembre, qui m'a informé par mel du 19 décembre que les affiches allaient être refaites. Les nouvelles affiches, conformes aux texte, ont été posées le 31 décembre mais uniquement à la mairie, à la capitainerie et aux services techniques.
- J'ai effectivement constaté le 3 janvier que les trois affiches installées autour du port portaient la mention «enquête publique» en caractères non réglementaires (annexe 10)
- Il convient de noter que M.Gil qui s'est rendu à ma permanence le 16 décembre m'a indiqué qu'il avait pris connaissance de l'enquête par les affiches apposées près du port.
- De plus une information sur l'enquête publique a été publiée :
 - dans le journal numérique THAU INFO du 18 décembre (annexe 11),
 - dans le journal numérique le MOUVEMENT INFO du 22 décembre (annexe 12)
 - le site internet de la commune de Frontignan (annexe 13),
 - sur les deux panneaux lumineux de la commune de Frontignan,

- dans le dépliant «A l'Affiche» publié par la commune de Frontignan qui mentionne toutes les manifestations de la ville en soulignant les dates des permanences.
- Sur les comptes FaceBook et Twiter de la ville de Frontignan.
- Dans le Midi Libre du 7 janvier (annexe 14)

4.3.2 Documents soumis à l'enquête

Les documents mis à disposition du public comportent (annexe 15)

1. La liste des pièces du dossiers,
2. Une note de présentation de l'enquête publique,
3. Une note de présentation non technique au titre de l'article L 123-6 du Code de l'Environnement,
4. Un Résumé non technique - version 3 - de décembre 2018 ,
5. Le Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 à 181-4 du Code de l'Environnement - version 3 - de décembre 2018,
6. L'Etude d'impact - version 5 - de décembre 2018,
7. Le Dossier de demande de dérogation d'atteinte à une espèce protégée (grande nacre, Pinna Nobilis) au titre des articles L 411- 1 et 2 du Code de l'Environnement - version 6 - de décembre 2018,
8. L'Avis du 18 mars 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
9. L'Avis du 13 août 2018 du Syndicat Mixte du Bassin de Thau,
10. L'Avis du 22 août de la Direction générale du Patrimoine, département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines,
11. L'Avis du 24 avril 2019 du Conseil National de la Protection de la Nature,
12. La délibération du 26 septembre 2019 du Conseil Municipal de Frontignan,
13. Le mémoire en réponse du 17 juin 2019 à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Le dossier comporte presque 1000 pages. Il aurait pu être allégé et donc d'un accès plus encourageant à sa lecture en supprimant les nombreux paragraphes qui reviennent de manière identique dans différents chapitres des sous dossiers. Le dossier apparaît très complet et rédigé avec soin par des bureaux d'études reconnus.

Il a été jugé recevable, le 13 mai 2019, par le service instructeur de la DREAL qui a proposé au préfet de soumettre le projet à l'enquête publique réglementaire.

4.4 La visite des lieux et réunions avant enquête

Le 7 novembre 2019, j'ai rencontré monsieur Jacques de Lalaubie Directeur du SPIC Frontignan Plaisance, maître de Port, personne désignée responsable du projet. Une visite du site m'a permis d'appréhender la nature des travaux et l'environnement immédiat existant du port de plaisance..

Le 20 décembre, j'ai eu un échange sur le dossier avec M.Paul Chemin Directeur de la division des milieux marins et côtiers à la DREAL Occitanie.

Le 3 janvier, j'ai eu un entretien avec M.Cyrille Taioni Directeur-Adjoint de la Mer - Ports de Sète-Frontignan et du Grau du Roi à la Région Occitanie ;

4.5 Ouverture de l'enquête

J'ai ouvert, au service technique de la mairie de Frontignan le 16 décembre 2019, à 9h00 le registre d'enquête et j'en ai paraphé chacun des feuillets. J'ai également visé le dossier qui est mis à disposition du public.

4.6 Réception du public

J'ai tenu les 3 permanences fixées par l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 aux heures et jours prévus. Ces permanences se sont tenues sans aucun incident.

4.7 Clôture de l'enquête

Le 17 janvier 2019 à 16 heures 15 , à l'issue de ma dernière permanence, j'ai clos et récupéré le registre d'enquête.

5. Observations du Public, réponse du porteur de projet et analyse du commissaire enquêteur

L'enquête publique n'a suscité qu'un très faible intérêt de la part du public. Deux personnes se sont présentées à mes permanences et une a consigné son avis,

favorable, dans le registre. Deux observations ont été déposées sur le registre dématérialisé dont une sans liaison directe avec l'objet de l'enquête.

Les avis exprimés ont été communiqués par mel, le 18 janvier 2020, au Directeur du Port conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019. (annexes 16 et 17).

Les réponses apportées par la personne responsable du projet, commentant les observations du public, sont mentionnées dans l'annexe 18.

Observations n°1 - M.Gil : l'argent dépensé pour la rénovation du port pourrait être affecté à d'autres problématiques environnementales (il a évoqué lors de notre rencontre la station d'épuration de Frontignan plage), La dépense est disproportionnée avec l'objectif de création de 160 places supplémentaires dont il estime la durée d'utilisation de 10 à 20 ans résultant des impacts des submersions marines.

La date de réalisation des travaux du port devrait être cohérente avec celle du renforcement des épis, travaux pilotés par la mairie de Frontignan, afin d'optimiser l'utilisation des engins de chantier.

Réponse du porteur de projet : Le budget du SPIC Frontignan Plaisance est un budget annexe et indépendant du budget principal de la commune de Frontignan ; Ce budget ne peut pas contribuer au financement d'autres projets dont la nature et l'affectation ne seraient pas liées directement au fonctionnement du port de plaisance .

Toutes les dépenses engagées dans ce projet sont proportionnelles aux recettes prévisionnelles. L'amortissement des installations est prévu sur 30 ans

Les installations fixes, pouvant présenter un risque de submersion par une montée des eaux exceptionnelle (quai d'accueil et futur ponton promenade), sont destinées à l'escale saisonnière.

Chaque projet fait l'objet d'un marché public propre à ses besoins. L'optimisation de l'utilisation des moyens de chantier entre deux projets paraît idéaliste mais irréalisable,

Analyse du commissaire enquêteur : Mon analyse, devant conduire à mes conclusions et à mon avis, doit porter sur l'objet de l'enquête qui est la modernisation du port de plaisance et non sur le gain, environnemental ou économique, pour la collectivité que pourrait présenter ce projet au regard d'autres problématiques à résoudre. L'optimisation de l'utilisation des moyens utilisés sur deux chantiers conduits par le

même donneur d'ordre, si elle apparaîtrait séduisante, se trouve confrontée souvent aux impératifs et contraintes spécifiques à chaque chantier qui rend sa mise œuvre extrêmement difficile.

Observations n°2 - M.Gil - Mme Sugier (membre du conseil syndical « les Jardins du Port »: la création du contre épi de 22 mètres rendra encore plus difficile, et plus dangereux, l'accès au port déjà connu pour délicat.

Réponse du porteur de projet : L'accès au port de plaisance restera toujours difficile par vent fort de secteurs Sud (Sud-Est, Sud et Sud-Ouest) et par mer formée. La largeur de la passe d'entrée n'est pas modifiée par cet épi et ce dernier ne créera aucune difficulté pour la navigation.

Analyse du commissaire enquêteur : Au droit du contre épi, la distance ouverte au passage des bateaux devrait être réduite de 71 à 49 mètres (mesuré à partir de google earth) soit l'équivalent de l'ouverture de la passe d'entrée actuelle du port 51 mètres. Je note que le Maître de Port reconnaît la difficulté actuelle d'accès au port et indique que la réalisation de l'épi ne créera pas de difficultés supplémentaires.

Observations n°3 - M.Gil : le contre épi va augmenter les dépôts de sédiments dans l'avant port qui sera, en plus aggravé, par les 200000 m³ de sable répartis sur le lido.

Réponse du porteur de projet : La construction d'un contre épi, à l'intérieur de l'avant-port ne peut contribuer à l'augmentation du dépôt de sédiment provoqué par les coups de mer.

Analyse du commissaire enquêteur : je prends note de l'observation en soulignant que la passe d'entrée du port fait l'objet de dragage annuel.

Observations n°4 - M.Gil : la réalisation de postes d'amarrage dans l'avant-port impactera la sécurité des élèves de l'école de voile qui devront sortir du port le long de ces nouveaux postes donc en des endroits de « hauts fonds » (actuellement 1,5 mètres), D'autre part, le croisement entre les bateaux de l'école de voile et les bateaux entrant dans le port présenterait des risques accrus pour les enfants

Réponse du porteur de projet : La navigation des embarcations du centre nautique dans l'avant-port est interdite, le centre nautique a son accès direct en mer par la plage.

Quant au risque de haut fond (?) qu'il y ait 1,5 m ou 10 m de profondeur, pour un navire la profondeur nécessaire est son tirant d'eau + son pied de pilote (sécurité).

La largeur minimum de l'avant-port pour se croiser est supérieure à 50 mètres et ne pose aucun problème pour la navigation des unités de plaisance. La création d'un contre épi, en retrait d'une vingtaine de mètres de la passe d'entrée ne gênera en aucun cas

la navigation.

Analyse du commissaire enquêteur : L'observation devient sans objet au regard de la réponse du maître de port qui souligne que la navigation des embarcations du centre nautique dans l'avant-port est interdite.

Observations n°5 - M.Gil : les ancrages, dans les sédiments, des grandes nacres dans le chenal d'accès seront déchaussés par les courants au regard des différences de bathymétrie entre le chenal d'accès et l'avant-port.

Réponse du porteur de projet :

16 individus seront directement impactés par les travaux et devront faire l'objet d'une transplantation dans le chenal nord puis d'un suivi scientifique régulier pendant les travaux puis pendant une longue période (8 à 10 ans). Le lieu choisi est le chenal nord qui apparaît l'endroit le plus protégé pour la réimplantation des 16 Pinna Nobilis impactées par les travaux du fait des courants rentrants ou sortants, créant ainsi un biotope optimal

Analyse du commissaire enquêteur : La bathymétrie d'octobre 2017 ne fait pas apparaître de différence négative de côte entre le chenal de navigation, lieu d'implantation des Pinna nobilis, et l'avant port susceptible de provoquer un déchaussement des individus. Le suivi scientifique permettra de déceler d'éventuelles difficultés et d'y répondre.

Observations n°6 - M.Gil : fonctionnement de la cuve de récupération des produits toxiques située sur la zone technique qui peut être submergée en cas de fortes pluies ou par la mer.

Réponse du porteur de projet : Depuis sa construction (2003) aucun incident, relatif à un débordement du séparateur d'hydrocarbure, n'a été relevé. Cette cuve surdimensionnée de 12 m³ est équipée d'une alarme en cas de risque de débordement. Les services du port sont équipés de matériel anti-pollution et savent anticiper et réagir à tous risques de ce genre.

Analyse du commissaire enquêteur : je prends note de la réponse. En soulignant les nouvelles dispositions qui seront prises pour assurer la vérification du bon fonctionnement et de l'efficacité du décanteur/déshuileur

Observations n°7 - M.Gil : Les travaux de réaménagement du bassin ouest, zone pêcheurs, conduiront à réduire le nombre de postes d'amarrage de 52 à 40. Les pêcheurs ne sont pas demandeurs de cette modification importante et onéreuse.

Réponse du porteur de projet : Ce projet vise à augmenter et non à réduire le nombre de poste d'amarrage + 100 pour les plaisanciers sans les bassins du port + 50 pour les

locations saisonnières dans l'avant-port + 3 pour les pêcheurs professionnels. Les pêcheurs professionnels ont été associés à la construction de ce projet. Conformément à leurs souhaits, l'activité plaisance sera séparée de l'activité pêche par une réorganisation des pontons.

Analyse du commissaire enquêteur : Je retiens la concertation qui a été engagée avec les pêcheurs qui n'ont formulé aucune observation pendant l'enquête.

Observations n°8 - M.Gil : La suppression de la réalisation des postes d'amarrage dans l'avant port permettrait de financer des aménagements de la zone technique afin de la rendre plus opérationnelle.

Réponse du porteur de projet : L'aire de carénage du port de plaisance de Frontignan dispose de tous les équipements nécessaires et suffisants à ses propres besoins.

Cette dernière est reconnue comme une des plus performante du littoral Languedocien.

Analyse du commissaire enquêteur : L'aire de carénage dispose des équipements permettant d'assurer un travail sans impact sur l'environnement. Le suivi de la qualité des eaux du port, du réseau de collecte des eaux pluviales et des performances du décanteur/déshuileur devra confirmer leur bon dimensionnement.

Observations n°9 - M.Gil : Propose que la mise en place des dispositifs immergés permettant l'accueil de la faune et de la flore soit réalisée après la pose des pontons lorsque le milieu aura retrouvé un équilibre.

Réponse du porteur de projet : Le projet du port intègre des dispositifs immergés destinés à l'accueil de flore et faune marine permettant l'amélioration des fonctions de nurseries de ces structures.

Analyse du commissaire enquêteur : Les dispositifs immergés sont bien prévus dans les travaux d'accompagnement visant à développer la biodiversité. Il appartient à la DREAL de déterminer le moment le plus propice à l'immersion de ces dispositifs.

Observations n°10 - Anonyme : créer une promenade piétonne le long des plages ouest entre mer et maisons

Réponse du porteur de projet : La création d'une voirie piétonne le long des plages n'est pas en rapport avec le projet du port de plaisance de Frontignan et ne fait pas partie de ses missions.

Analyse du commissaire enquêteur : Pour mémoire, sans objet avec l'enquête,

Observation n°11 - Mme Sugier : demande à ne pas mettre en postes d'amarrage, situés près des logements de la résidence « les Jardins du Port » des grosses unités mais de petites embarcations. Sa demande étant motivée par un risque de dégâts sur

les habitations en citant la chute du mât d'un voilier.

Réponse du porteur de projet : Le port de plaisance est ceinturé par des immeubles édifiés après la réalisation des bassins portuaires. Certains de ces bâtiments donnent directement sur les quais et la régie du port ne peut prendre en compte les remarques de certains résidents gênés visuellement par la présence de navires plus ou moins imposants devant leur résidence.

Analyse du commissaire enquêteur : L'observation formulée paraît relever plus d'un désagrément résultant de l'impact visuel que d'un risque d'accident provoqué par le démâtage d'un voilier.

Observation n° 12 - M.Gisdal : Favorable en soulignant que le projet répond à une demande et prend en compte ses impacts environnementaux.

Réponse du porteur de projet : Aucun commentaire

Analyse du commissaire enquêteur : Pour mémoire.

Observation n° 13 - Collectif Environnement Frontignan : Après avoir émis des interrogations sur l'efficacité de la gestion des eaux de l'aire de carénage, évoqué la mauvaise qualité des eaux du port et interrogé sur le suivi de leur qualité, le collectif émet un avis Favorable sous réserve que soit mis en place une démarche qualité visant à aboutir à une certification après un audit externe.

Réponse du porteur de projet : La qualité des eaux du port reste une priorité pour ses gestionnaires et est contrôlée tous les ans à trois reprises sur trois points différents.

L'entretien du séparateur d'hydrocarbure et débourbeur est annuel.

Le port de plaisance s'engage à assurer un suivi de la qualité du rejet des eaux de carénage 1 fois par an et un suivi de la qualité des sédiments au droit du rejet tous les 3 ans.

Le port de plaisance a entamé une préparation en vue de sa certification au nouveau label Qualité Plaisance.

Analyse du commissaire enquêteur : Dans sa réponse du 11 juin 2019 aux observations de la MRAe, le porteur de projet reconnaît « qu'aucune donnée d'analyse de qualité des eaux n'est disponible sur la zone de projet ». Il propose de mettre en œuvre un suivi annuel de la qualité des eaux issues du décanteur/déshuileur et un suivi tous les trois ans de la qualité des sédiments qui paraît être un bon traceur de la qualité des eaux du port.

Un processus visant à l'obtention d'une certification « Qualité Plaisance » a été engagée.

6 - Synthèse générale

Le projet de restructuration du Port de Plaisance de Frontignan a pour objectif :

- d'augmenter sa capacité d'accueil en anneaux d'accostage,
- d'améliorer l'espace destiné aux pêcheurs,
- de proposer, à l'escale, des appontements modernes,
- de moderniser les appontements,
- d'accroître l'attractivité touristique du port en assurant des liaisons piétonnières entre les deux rives,
- de permettre le développement d'activités associées à la plaisance et créatrices d'emplois ,
- de maintenir à un haut niveau environnemental le port tant dans l'exploitation de ses installations que par la protection de son milieu riche en biodiversité.

Les enjeux environnementaux majeurs du projet ont été identifiés comme étant la protection de l'espèce protégée *Pinna Nobilis*, la qualité des eaux du port et les impacts résultant de l'immersion en mer des sédiments dragués dans les bassins du port.

L'enquête publique a été conduite, sans incident, selon les dispositions des articles L 123-1 à 18 du Code de l'Environnement et de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019.

Le projet n'a suscité qu'un très faible intérêt de la part du public.

Castelnau le Lez, Le 28 janvier 2020



Le Commissaire-enquêteur
Marc MILLIET

2ème PARTIE : CONCLUSIONS et AVIS

L'enquête a pour objet une demande d'autorisation environnementale, selon les dispositions de l'article L 181-1 du Code de l'Environnement, portant sur le projet de restructuration et de modernisation du Port de Plaisance de Frontignan.

Le demandeur est le Service Public Industriel et Commercial Frontignan Plaisance dont les locaux sont situés Maison du Tourisme et de la Plaisance, avenue des étangs à Frontignan.

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet sont estimés à 3.500.000 € et imposent le dragage d'environ 12700 m³ de sédiments dont la teneur en cuivre, pour un volume de l'ordre de 1000 m³, est supérieure à la valeur de référence N2 de l'arrêté du 9 août 2006 modifié pris dans le cadre de l'application de la Loi sur l'Eau

D'autre part, les travaux de dragage et de pose de structures auront un impact potentiel sur une population évaluée à 229 individus de grande nacre (Pinna Nobilis) espèce protégée au niveau international par les conventions de Barcelone et d'Alghero et au plan national par l'arrêté du 20 décembre 2004.

Il résulte de ces éléments que le projet nécessite une autorisation préfectorale, et une enquête publique unique au titre de la Loi sur l'Eau et notamment ses articles L 181-1 et une dérogation pour atteinte à une espèce protégée au titre des articles L 411-1 et 2 du code de l'environnement.

L'enquête a été conduite selon les dispositions des articles L 123-3 à L 123-18 du Code de l'Environnement.

Les modalités de l'enquête publique ont été fixées par l'arrêté préfectoral 2019-I-1467 du 14 novembre 2019.

Le public a été informé de l'enquête par affichage d'un avis dans la commune de Frontignan, sur le site même par le pétitionnaire, par une insertion dans la Gazette et Midi Libre et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault.

L'information du public a également été assurée par des messages sur les panneaux lumineux de la commune de Frontignan, par des insertions sur le site internet de la commune, dans le journal numérique THAU INFO, dans le journal numérique le MOUVEMENT INFO, dans le dépliant «A l'Affiche» publié par la commune de Frontignan qui mentionne toutes les manifestations de la ville en soulignant les dates

des permanences, sur les comptes FaceBook et Twiter de la ville de Frontignan, par un article de midi libre du 7 janvier.

J'ai constaté, le 16 décembre, que les affiches d'avis d'enquête publique apposées par les soins du maître d'ouvrage ne répondaient pas aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 pour ce qui concerne la dimension des caractères du titre « avis d'enquête publique ». Les affiches positionnées à la mairie, aux services techniques et à la capitainerie ont été changées le 31 décembre. J'ai constaté, le 3 janvier, que celles placées autour du port n'avaient pas été remplacées.

Il peut être noté que la personne qui s'est rendue à ma permanence du 16 décembre m'a indiqué qu'elle avait pris connaissance de l'enquête publique par une affiche positionnée sur le port.

Les permanences se sont tenues sans incident, aux jours et heures prévus.

J'ai constaté lors de plusieurs vérifications pendant le mois d'enquête que le registre dématérialisé était opérationnel et utilisable.

Les observations du public ont été communiquées au Directeur du SPIC Frontignan Plaisance dans un procès-verbal de synthèse datée du 18 février 2020. Le SPIC a apporté ses réponses et commentaires à ces observations le 24 février 2019.

De l'ensemble de ces éléments, et des analyses transcrites dans la première partie du présent rapport, j'émetts les conclusions et avis suivants :

VUS :

- La demande du 25 juin 2018 d'autorisation environnementale visant à la restructuration et la modernisation du Port de Plaisance de Frontignan présentée par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance dont les locaux sont situés Maison du Tourisme et de la Plaisance, avenue des étangs à Frontignan ;
- L'article L 181-1 du Code de l'Environnement dispose que sont soumis à Autorisation Environnementale les installations , ouvrages, travaux et activités définis par l'article L 214-3 ;
- L'article R 214-1 pris en application de l'article L 214-3 susvisé qui définit la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ;

- Les caractéristiques du projet qui le soumet à autorisation selon les rubriques 4.1.2.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature eau ;
- La décision du 9 mai 2017 de la DREAL qui demande, dans le cadre de l'instruction de la procédure dite « au cas par cas » la réalisation d'une évaluation environnementale associée au projet ;
- Les dispositions de l'article L 123-2 du Code de l'Environnement qui dispose que sont soumis à enquête publique, préalablement à leur autorisation, les projets de travaux devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L 122-1 de ce même Code ;
- Les dispositions des articles L 411-1 et 2 du Code de l'Environnement qui dispose qu'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées, la Pinna nobilis ou Grande Nacre, doit être sollicitée ;
- Les dispositions de l'article L 181-2 qui mentionne que cette dérogation pourra être délivrée dans le cadre d'une l'autorisation environnementale délivrée au titre de la Loi sur l'Eau ;
- La visite que j'ai effectuée le 7 novembre 2019 avec Mr de LALAUBIE, Directeur du SPIC de Frontignan Plaisance, personne désignée responsable du projet,
- Mes entretiens du 20 décembre 2019 avec M.Paul Chemin Directeur de la division des milieux marins et côtiers à la DREAL Occitanie et du 3 janvier avec M.Cyrille Taioni Directeur-Adjoint de la Mer - Ports de Sète-Frontignan et du Grau du Roi à la Région Occitanie ;
- Les modalités de l'enquête publique qui ont été fixées par l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 ;
- Que le public a été informé de la tenue de l'enquête publique par des insertions dans la presse locale, par l'affichage de l'avis d'enquête sur le site et à la mairie de Frontignan, par des messages sur les panneaux lumineux de la commune de Frontignan, par des insertions sur le site internet de la commune, dans le journal numérique THAU INFO, dans le journal numérique le MOUVEMENT INFO, dans le dépliant «A l'Affiche» publié par la commune de Frontignan, sur les comptes FaceBook et Twiter de la ville de Frontignan ;

- l'enquête publique qui s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, sans incident, et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 ;
- L'avis du 18 mars 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- L'avis du 22 août 2018 de la Direction générale du Patrimoine, département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et sous-marines ;
- L'avis du 13 août 2018 de la Commission Locale de l'Eau du Syndicat mixte du Bassin de Thau ;
- Le mémoire en réponse du 11 juin 2019 du SPIC aux observations de la MRAe ;
- L'ensemble des pièces du dossier ;
- Mes échanges avec les personnes qui se sont présentées lors de mes permanences et leurs avis consignés sur le registre d'enquête ;
- Les avis portés sur le registre dématérialisé ;
- Les réponses du Directeur du responsable du projet aux observations émises lors de l'enquête,

CONSIDERANT :

- Que les travaux de restructuration et de modernisation du port de plaisance permettront de développer l'activité du port, d'accroître son attractivité touristique, d'améliorer les conditions d'exercice des pêcheurs, de permettre la création d'activités annexes à la plaisance et créatrices d'emplois,
- Que ces travaux s'accompagneront d'actions, tant sur le plan technique qu'organisationnel ou de suivi, visant à poursuivre et renforcer celles déjà mises en œuvre pour limiter les impacts de l'ensemble des activités du port de plaisance sur la qualité des eaux et la biodiversité et mieux en connaître leurs effets ;
- Que si trois des cinq affiches positionnées autour du port ne portaient pas en caractères de hauteur réglementaire la mention « avis d'enquête publique »,

l'information du public, telle que prévue par les textes, a été complétée par des publications sur différents supports,

- Que sur une population recensée de 229 individus de *Pinna nobilis*, 16 individus irrémédiablement affectés par les travaux seront transplantés à proximité du site,
- Qu'en réponse aux réserves émises dans l'avis du 24 avril 2019 du Conseil National de la Protection de la Nature à la demande de dérogation à la destruction d'espèce protégée, et dans l'avis du 18 mars 2019 de l'Autorité Environnementale, le maître d'ouvrage s'engage à assurer un suivi de la population de *Pinna Nobilis* sur une période d'au moins 10 ans,
- Que le conseiller municipal de la commune de Frontignan, délégué au Tourisme à la Plaisance, aux activités balnéaires et portuaires s'est engagé à abandonner tout projet de dragage en phase exploitation du chenal reliant l'étang d'Ingril et l'avant-port et à mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction nécessaires à la protection de la population de *Pinna nobilis* lors des opérations de dragage d'entretien des bassins du port ;
- Que le SPIC prévoit de mettre en oeuvre un suivi de la qualité des eaux du port et des performances du décanteur/déshuileur qui équipe l'aire de carénage ;
- Que le test de lixiviation effectué sur un échantillon des sédiments prélevés dans le bassin ouest fait apparaître des teneurs en mercure et en molybdène qui ne permettraient pas leur élimination dans une installation de stockage de déchets inertes mais imposeraient de retenir, après un pré-traitement, un enfouissement dans une installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Que la qualité des sédiments, au regard de ce test de lixiviation, ne permet pas d'envisager leur immersion en mer,

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale visant à la réalisation des travaux de restructuration et de modernisation du port de plaisance de Frontignan,

Un AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation pour l'altération et la dégradation de la population d'une espèce protégée la *Pinna nobilis*,

Un AVIS FAVORABLE à l'immersion en mer d'environ 11700 m³ de

sédiments dont les caractéristiques sont inférieures aux seuils N1 de l'arrêté du 9 août 2006

Un AVIS FAVORABLE à l'immersion en mer d'environ 1000 m³ de sédiments pour lesquels un test de lixiviation fait apparaître des teneurs en mercure et en molybdène supérieures aux seuils qui permettraient leur acceptation dans une installation de stockage de déchets inertes SOUS RESERVES

- Que ses sédiments fassent l'objet d'analyses complémentaires pour confirmer, ou infirmer, leur impact potentiel sur l'environnement au regard des éléments mercure et molybdène,
- Que dans le cas où ces analyses complémentaires confirmeraient les éléments du dossier, leur stockage devra s'effectuer, à terre, dans des installations autorisées au regard des caractéristiques des sédiments et des règles d'admission spécifiques au site de stockage retenu.

Castelnau le lez, le 28 janvier 2020



Le commissaire enquêteur
Marc MILLIET

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

16/10/2019

N° E19000208 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 16 octobre 2019, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise concernant le projet de restructuration et de modernisation du port de plaisance de Frontignan, sur la commune de Frontignan, présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc MILLIET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur Marc MILLIET.

Fait à Montpellier, le 16 octobre 2019.

Le magistrat-délégué



Denis CHABERT

ANNEXE 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 16/10/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER

6, rue Pitot
CS 99002

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Téléphone : 04.67.54.81.00

Télécopie : cf site internet

Monsieur Marc MILLIET
805 chemin des Mendrous
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : E19000208 / 34

(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise concernant le projet de restructuration et de modernisation du port de plaisance de Frontignan, sur la commune de Frontignan, présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan ;

Je soussigné, Monsieur Marc MILLIET, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, retraité, demeurant 805 chemin des Mendrous, CASTELNAU-LE-LEZ (34170), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

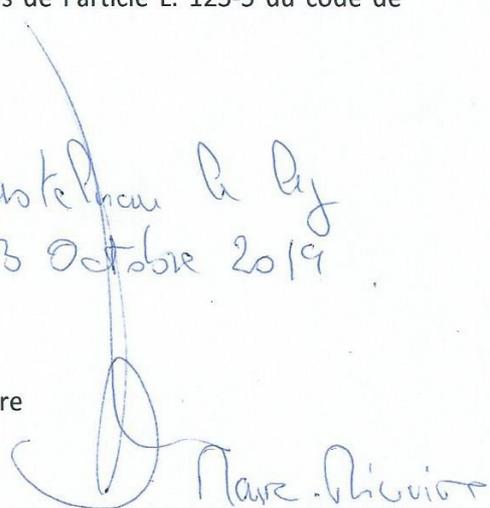
A

Castelnaud le 16

Le

23 Octobre 2019

Signature

 Marc Milliet

ANNEXE 3



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n° 2019-I-1467 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet de restructuration et modernisation du port de Plaisance de Frontignan présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril du 13 août 2018 ;

VU l'avis du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines du 22 août 2019 ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 24 avril 2019 ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie sur le projet de restructuration et de modernisation du port de plaisance de Frontignan déposé par la SPIC Frontignan Plaisance du 18 mars 2019 ;

VU le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 13 mai 2019, jugeant le dossier complet et régulier ;

VU le dossier présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance pour être soumis à l'enquête publique ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Frontignan du 26 septembre 2019 ;

VU la décision n° E19000208/34 du 16 octobre 2019 du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Marc MILLIET, commissaire enquêteur chargé de conduire la procédure d'enquête ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 16h15, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de restructuration et de modernisation du port de Plaisance de Frontignan présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance.

Ce projet consistera à restructurer le port pour lui permettre d'augmenter sa capacité d'accueil tout en remplaçant et modernisant ses équipements. Cette restructuration se fera en optimisant le plan d'eau existant sans perdre de vue la volonté de la ville de Frontignan d'agir pour le développement durable de la plaisance, du tourisme nautique et des industries locales.

ARTICLE 2 :

Monsieur Marc MILLIET, ingénieur divisionnaire, retraité, a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la capitainerie du port de Frontignan Plaisance est M. Jacques de Lalaubie, directeur de la régie, téléphone 04 67 18 44 90 capitainerie@frontignan.fr

ARTICLE 4 :

dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie du 18 mars 2019 et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 16h15 :

- à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, Services Techniques, Service Action Foncière, Quai de Caramus, aux horaires d'ouverture du public, du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15,
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant:
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés)

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 16h15 :

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, Services Techniques, Service Action Foncière, Quai de Caramus, aux horaires susvisés,

* les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Monsieur Marc Milliet
Enquête publique « Port de plaisance de Frontignan »
Mairie de Frontignan – Services techniques - Service Action Foncière
Quai du Caramus - 34110 Frontignan

* les déposer par voie électronique à l'adresse suivante:

<https://www.democratie-active.fr/projet-port-de-frontignan-web/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Frontignan, à l'adresse citée ci-dessus, lors de ses permanences aux horaires suivants:

- lundi 16 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 3 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 ,
- vendredi 17 janvier 2020 de 13h30 à 16h15.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 :

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Frontignan, la communauté d'agglomération de Sète agglomération méditerranéenne, le conseil départemental de l'Hérault et le conseil régional Occitanie seront appelés à donner leur avis sur le projet notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur son territoire, dès le début de la phase d'enquête publique.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 8 :

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la mairie de Frontignan et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – direction écologie, où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Il sera également déposé sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr durant le même délai.

ARTICLE 9 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

La mairie de Frontignan devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

ARTICLE 10 :

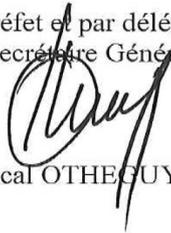
A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir, est soit l'autorisation environnementale du projet de restructuration et modernisation du port de Plaisance de Frontignan présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance, soit un refus.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de Frontignan et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Pascal OTHÉCUIY

ANNEXE 4



PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et
suyvants du code de l'environnement concernant le projet de restructuration et
modernisation du port de Plaisance de Frontignan
présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance

Il sera procédé du lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 16h15, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de restructuration et de modernisation du port de Plaisance de Frontignan présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance.

Ce projet consistera à restructurer le port pour lui permettre d'augmenter sa capacité d'accueil tout en remplaçant et modernisant ses équipements. Cette restructuration se fera en optimisant le plan d'eau existant sans perdre de vue la volonté de la ville de Frontignan d'agir pour le développement durable de la plaisance, du tourisme nautique et des industries locales.

Monsieur Marc MILLIET, ingénieur divisionnaire, retraité, a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la capitainerie du port de Frontignan Plaisance est M. Jacques de Lalaubie, directeur de la régie, téléphone 04 67 18 44 90 courriel capitainerie@frontignan.fr

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie du 18 mars 2019 et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 16h15 :

- à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, Services Techniques, Service Action Foncière, Quai de Caramus, aux horaires d'ouverture du public, du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15,
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant:
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés)

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 16h15 :

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, Services Techniques, Service Action Foncière, Quai de Caramus, aux horaires susvisés,

* les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Monsieur Marc Milliet
Enquête publique « Port de plaisance de Frontignan »
Mairie de Frontignan – Services techniques - Service Action Foncière
Quai du Caramus - 34110 Frontignan

* les déposer par voie électronique à l'adresse suivante:

<https://www.democratie-active.fr/projet-port-de-frontignan-web/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Frontignan, à l'adresse citée ci-dessus, lors de ses permanences aux horaires suivants:

- lundi 16 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 3 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 ,
- vendredi 17 janvier 2020 de 13h30 à 16h15.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport du commissaire enquêteur pourra être consulté à la mairie de Frontignan et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – direction écologie, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Il sera également déposé sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr durant le même délai.

A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir, est soit l'autorisation environnementale du projet de restructuration et modernisation du port de Plaisance de Frontignan présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance, soit un refus.

ANNEXE 5

Certificat d'affichage en mairie



**Pôle équilibre Territorial
Direction Administration
Générale**

Affaire suivie par :
Françoise Alibert
T : 04 67 18 50 10
Nos Réf : YG/DB/FAA n°001-20
Objet : Certificat d'affichage

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L' HERAULT

COMMUNE DE FRONTIGNAN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de Frontignan certifie avoir fait afficher en continu en mairie

A compter du 29 novembre 2019 jusqu'au 21 janvier 2020.

L'avis d'enquête publique du 16/12/19 au 17/01/20 préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet de restructuration et modernisation du port de Plaisance de Frontignan présenté par le Service public industriel et commercial de Frontignan plaisance.

A Frontignan le 22 janvier 2020




Yves Gonçalves
Directeur général des services.

République Française
Département de l'Hérault
Commune de Frontignan

Hôtel de Ville - BP 308 - 34110 Frontignan la Peyrade Cedex
T 04 67 18 50 00 - F 04 67 18 51 08
www.frontignan.fr

ANNEXE 6

Attestation d'affichage par la police municipale de FRONTIGNAN

Ville de Frontignan

Département de l'Hérault



**SERVICE DE LA POLICE
MUNICIPALE**

Place de la vieille poste
34110 Frontignan
☎ 04.67.18.51.40
Code INSEE : 34108

N° PVC04122019

Nature des faits : Affichage d'avis
d'enquête publique

NATINE :

Pièces jointes : planche
photographique.

Contrevenant :

SOCIETE :

NOM :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

CP et Ville :

Destinataires :

- Monsieur le Maire de Frontignan
- Service Juridique
- Service du Port de Plaisance
- Archives Police Rurale

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DE CONSTATATION

L'an deux mille dix neuf et le lundi deux décembre,
Nous soussignés, Grégory PENA, Garde Champêtre dûment agréé et
assermenté, agissant en tenue et revêtu de nos insignes apparents de nos
fonctions, en résidence administrative à la Police Municipale de Frontignan.

Vu les articles 15/3°, 22 à 24 et 27 du Code de Procédure Pénale
Vu les articles L521-1 et L.522-3 du Code de la Sécurité Intérieure

PREAMBULE

Le lundi 02 décembre à 14h30, à la demande du Service du Port de Plaisance
de la commune de Frontignan, nous nous transportons aux Services
Techniques, à l'Hôtel de Ville ainsi qu'à différents endroits du Port de Plaisance
de la commune afin de constater un affichage d'enquête publique.

CONSTATATIONS

Sur les lieux précités, constatons la présence de panneaux portant sur un avis
d'enquête publique, relative au projet de restructuration et modernisation du port
de Plaisance de Frontignan, présenté par le service Public Industriel et
Commercial de Frontignan Plaisance, en date et heure du lundi 16 décembre
2019 à 09h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 16h15

MESURES PRISES

Nous effectuons plusieurs photos de nos constatations

CLOTURE

En foi de quoi nous avons rédigé et signé le présent procès-verbal de
constatation pour servir et valoir ce que de droit

Rapport fait pour être transmis à Monsieur le Maire de la commune de
Frontignan.

Fait et clos à Frontignan, le lundi 02 décembre 2019

Grégory PENA



Le garde champêtre Chef

ANNEXE 7

AFFICHAGE AVIS D'ENQUETE SUR LE SITE EMPLACEMENT DES PANNEAUX



ANNEXE 8

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA GAZETTE

Premier avis dans l' édition
du 28 novembre 2019

Rappel dans l'édition
du 19 décembre 2019

La Gazette n° 1641 - Du 28 novembre au 4 décembre 2019

La Gazette n° 1644 - Du 19 au 25 décembre 2019


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet de reconstruction et modernisation du port de Plaisance de Frontignan présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance

Il sera procédé du lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 15h15, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de reconstruction et de modernisation du port de Plaisance de Frontignan présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance.

Ce projet consiste à reconstruire le port pour lui permettre d'augmenter sa capacité d'accueil tout en remplaçant et modernisant ses équipements. Cette reconstruction se fera en optimisant le plan d'eau existant sans perdre de vue la proximité de la ville de Frontignan d'agir pour le développement durable de la plaisance, du tourisme nautique et des industries locales.

Monsieur Marc MILLET, ingénieur diplômé, retraité, a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la capitainerie du port de Frontignan Plaisance est M. Jacques de Laubade, directeur de la régie, téléphone 04 67 18 44 90 courriel capitainerie@frontignan.fr

DOSSIER D'ENQUÊTE :
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie du 18 mars 2019 et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 15h15 :

- à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, Services Techniques, Service Action Foncière, Quai de Canamas, aux horaires d'ouverture du public, du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h45, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h15.
- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>;
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés).

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 15h15 :

- * sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, Services Techniques, Service Action Foncière, Quai de Canamas, aux horaires susvisés,
- * les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Monsieur Marc Millet

Enquête publique "Port de plaisance de Frontignan"
Mairie de Frontignan - Services techniques - Service Action Foncière Quai du Canamas 34110 Frontignan

* les déposer par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/projet-port-de-frontignan-web/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Frontignan, à l'adresse citée ci-dessus, lors de ses permanences aux horaires suivants :

- lundi 16 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 3 janvier 2020 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 17 janvier 2020 de 13h00 à 15h15.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport du commissaire enquêteur pourra être consulté à la mairie de Frontignan et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – direction écologie, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Il sera également déposé sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr durant le même délai.

A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir, est soit l'autorisation environnementale du projet de reconstruction et modernisation du port de Plaisance de Frontignan présentée par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance, soit un refus.


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet de reconstruction et modernisation du port de Plaisance de Frontignan présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance

RAPPEL

Il sera procédé du lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 15h15, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de reconstruction et de modernisation du port de Plaisance de Frontignan présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance.

Ce projet consiste à reconstruire le port pour lui permettre d'augmenter sa capacité d'accueil tout en remplaçant et modernisant ses équipements. Cette reconstruction se fera en optimisant le plan d'eau existant sans perdre de vue la proximité de la ville de Frontignan d'agir pour le développement durable de la plaisance, du tourisme nautique et des industries locales.

Monsieur Marc MILLET, ingénieur diplômé, retraité, a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la capitainerie du port de Frontignan Plaisance est M. Jacques de Laubade, directeur de la régie, téléphone 04 67 18 44 90 courriel capitainerie@frontignan.fr

DOSSIER D'ENQUÊTE :
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie du 18 mars 2019 et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 15h15 :

- à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, Services Techniques, Service Action Foncière, Quai de Canamas, aux horaires d'ouverture du public, du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h45, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h15.
- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>;
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés).

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 15h15 :

- * sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, Services Techniques, Service Action Foncière, Quai de Canamas, aux horaires susvisés,
- * les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Monsieur Marc Millet

Enquête publique "Port de plaisance de Frontignan"
Mairie de Frontignan - Services techniques - Service Action Foncière Quai du Canamas 34110 Frontignan

* les déposer par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/projet-port-de-frontignan-web/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Frontignan, à l'adresse citée ci-dessus, lors de ses permanences aux horaires suivants :

- lundi 16 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 3 janvier 2020 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 17 janvier 2020 de 13h00 à 15h15.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport du commissaire enquêteur pourra être consulté à la mairie de Frontignan et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – direction écologie, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Il sera également déposé sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr durant le même délai.

A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir, est soit l'autorisation environnementale du projet de reconstruction et modernisation du port de Plaisance de Frontignan présentée par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance, soit un refus.

Service annonces légales

Tel. 04 67 06 77 78

www.lagazette-legales.fr
E-mail : annonceslegales@gazetteedemontpellier.fr

ANNEXE 9

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DANS MIDI LIBRE

Premier Avis dans l'édition
du 28 novembre 2019

Rappel dans l'Édition
du 19 décembre 2019

171792



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'autorisation environnementale
délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du
code de l'environnement concernant le projet de
restructuration et modernisation du port de
Plaisance de Frontignan présenté par
le Service Public Industriel et Commercial de
Frontignan Plaisance

Il sera procédé du **lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 16h15**, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de restructuration et de modernisation du port de Plaisance de Frontignan présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance.

Ce projet consistera à restructurer le port pour lui permettre d'augmenter sa capacité d'accueil tout en remplaçant et modernisant ses équipements. Cette restructuration se fera en optimisant le plan d'eau existant sans perdre de vue la volonté de la ville de Frontignan d'agir pour le développement durable de la plaisance, du tourisme nautique et des industries locales.

Monsieur Marc MILLIET, ingénieur divisionnaire, retraité, a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la capitainerie du port de Frontignan Plaisance est M. Jacques de Laubie, directeur de la rigle, téléphone 04.67.18.44.90
courriel capitainerie@frontignan.fr

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie du 18 mars 2019 et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du **lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 16h15** :

- à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, Services Techniques, Service Action Fondrière, Quai de Caramus, aux horaires d'ouverture du public, du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15,
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés)

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du **lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 16h15** :

- * sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, Services Techniques, Service Action Fondrière, Quai de Caramus, aux horaires susvisés,
- * les adresser par écrit au commissaire enquêteur,
Monsieur Marc Millet Enquête publique - Port de plaisance de Frontignan - Mairie de Frontignan - Services techniques - Service Action Fondrière
Quai du Caramus - 34110 Frontignan
- * les déposer par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/projet-port-de-frontignan-web/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Frontignan, à l'adresse ci-dessus, lors de ses permanences aux horaires suivants :

- **lundi 16 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 3 janvier 2020 de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 17 janvier 2020 de 13h30 à 16h15.**

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport du commissaire enquêteur pourra être consulté à la mairie de Frontignan et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - direction écologie, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Il sera également déposé sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr durant le même délai.

A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir, est soit l'autorisation environnementale du projet de restructuration et modernisation du port de Plaisance de Frontignan présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance, soit un refus.

171802



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'autorisation environnementale
délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du
code de l'environnement concernant le projet de
restructuration et modernisation du port de
Plaisance de Frontignan présenté par
le Service Public Industriel et Commercial de
Frontignan Plaisance

Il sera procédé du **lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 16h15**, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de restructuration et de modernisation du port de Plaisance de Frontignan présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance.

Ce projet consistera à restructurer le port pour lui permettre d'augmenter sa capacité d'accueil tout en remplaçant et modernisant ses équipements. Cette restructuration se fera en optimisant le plan d'eau existant sans perdre de vue la volonté de la ville de Frontignan d'agir pour le développement durable de la plaisance, du tourisme nautique et des industries locales.

Monsieur Marc MILLIET, ingénieur divisionnaire, retraité, a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la capitainerie du port de Frontignan Plaisance est M. Jacques de Laubie, directeur de la rigle, téléphone 04.67.18.44.90
courriel capitainerie@frontignan.fr

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie du 18 mars 2019 et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du **lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 16h15** :

- à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, Services Techniques, Service Action Fondrière, Quai de Caramus, aux horaires d'ouverture du public, du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15,
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés)

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du **lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 16h15** :

- * sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, Services Techniques, Service Action Fondrière, Quai de Caramus, aux horaires susvisés,
- * les adresser par écrit au commissaire enquêteur,
Monsieur Marc Millet Enquête publique - Port de plaisance de Frontignan - Mairie de Frontignan - Services techniques - Service Action Fondrière
Quai du Caramus - 34110 Frontignan
- * les déposer par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/projet-port-de-frontignan-web/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Frontignan, à l'adresse ci-dessus, lors de ses permanences aux horaires suivants :

- **lundi 16 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 3 janvier 2020 de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 17 janvier 2020 de 13h30 à 16h15.**

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport du commissaire enquêteur pourra être consulté à la mairie de Frontignan et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - direction écologie, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

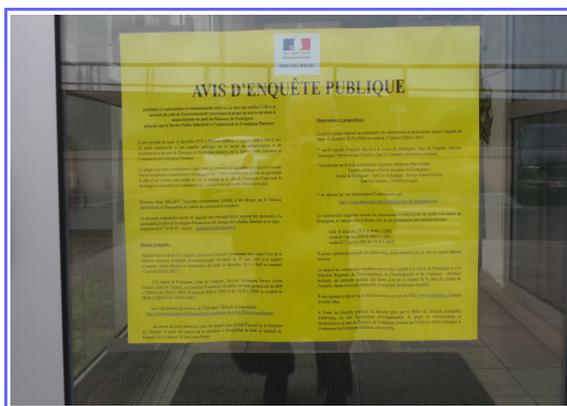
Il sera également déposé sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr durant le même délai.

A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir, est soit l'autorisation environnementale du projet de restructuration et modernisation du port de Plaisance de Frontignan présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance, soit un refus.

ANNEXE 10

Panneaux d'affichage le 3 janvier 2020

Affichage mairie et capitainerie



Affichage autour du port de plaisance



ANNEXE 11

Information sur l'enquête publique dans le journal numérique de Thau-Infos.fr

THAU INFO
LE QUOTIDIEN DU PAYS DE THAU
- Bernard Barraillet -

TMS Théâtre Molière - Réseau scène nationale archipel de Thau

Un théâtre à l'écoute du monde!

suivez-NOU contact@seaux :

EDITO ASSOCIATIONS & PARTIS COURRIER DES LECTEURS INITIATIVES CITOYENNES EDUCATION AGDE BÉZIERS MONTPELLIER

ACCUEIL ECHOS CULTURE SORTIR BONS PLANS SPORT ECONOMIE PATRIMOINE ENVIRONNEMENT GA

Accueil > Echos > Frontignan > Restructuration du port de plaisance : L'enquête publique est ouverte !

RESTRUCTURATION DU PORT DE PLAISANCE : L'ENQUÊTE PUBLIQUE EST OUVERTE !

Créé en 1982 et géré depuis 1996 en régie directe à autonomie financière par la Ville, le port de plaisance de Frontignan accueille chaque année plus d'un millier de navires. Aujourd'hui, la Ville s'apprête à le restructurer, pour moderniser ses équipements et offrir plus d'anneaux. L'enquête publique vient de s'ouvrir et les citoyens sont invités à s'exprimer jusqu'au 17 janvier 2020.



Adhérent à l'Union des Villes portuaires d'Occitanie et signataire de la charte Sud de France Nautique, labellisé Port propre et Pavillon Bleu depuis 25 ans, le port de plaisance de Frontignan est régulièrement salué pour son engagement environnemental.

Actuellement d'une capacité d'accueil de 600 anneaux, il offre déjà de nombreux services : postes d'accostage équipés de bornes de distribution d'eau et d'électricité, quai d'accueil réservé aux escales, station carburant automatisée, pompe de vidange des eaux grises et noires, sanitaires, déchetterie portuaire, zone technique équipée aux normes environnementales, service bosco permanent, accès wifi, accueil et surveillance portuaire 24 h/24 h... au fil des années, le port de plaisance de Frontignan est devenu l'un des plus performants du littoral occitan, que ce soit en terme de services ou de respect de l'environnement... et il compte bien continuer sur sa lancée !

Pourtant aujourd'hui, le port ne répond plus pleinement aux exigences de la plaisance moderne et souffre notamment d'un manque chronique de postes d'accostage disponibles. Le projet de restructuration et de modernisation va permettre d'augmenter sa capacité d'accueil d'une centaine de postes d'accostage et de proposer des services de qualité sans accroître l'emprise du site. Il intègre les ambitions du Plan littoral 21 avec la Région Occitanie, commune à la volonté de la Ville d'agir pour le développement durable de la plaisance, du tourisme nautique et des industries locales.

Enquête publique du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet ainsi que le registre sont déposés et consultables au service Action foncière de la ville : Services techniques - Quai du Caramus.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public lors de permanences les vendredis 3 janvier de 9h à 12h et 17 janvier de 13h30 à 16h15.

Tous les éléments sont également consultables sur le site Internet de la Ville, ainsi que sur celui de la Préfecture de l'Hérault

18/12/2019

ANNEXE 12

Article du journal numérique le Mouvement.info

mardi, 24 décembre, 2019 Montpellier Nîmes Sète



ACCUEIL ▾ MUNICIPALES 2020 POLITIQUE ▾ CULTURE ▾ VIDÉOS #AGENDA & GUIDE

lemouvement.info



Accueil > À LA UNE > Frontignan : Restructuration du port de plaisance, l'enquête publique est ouverte



Frontignan : Restructuration du port de plaisance, l'enquête publique est ouverte

Par **Le secrétariat** - 22 décembre 2019

Le port de plaisance de Frontignan accueille chaque année plus d'un millier de navires.

Créé en **1982**, le port est géré depuis 1996 en régie directe à autonomie financière par la Ville de Frontignan la Peyrade, il possède actuellement une capacité d'accueil de 600 anneaux.

Le projet actuel de restructuration et de modernisation doit notamment permettre d'augmenter sa capacité d'accueil d'une centaine de postes d'accostage.

L'enquête publique se terminera le 17 janvier 2020

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet ainsi que le registre sont déposés et consultables au service Action foncière de la ville : Services techniques – Quai du Caramus et sur www.frontignan.fr.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public lors de permanences les vendredis 3 janvier de 9h à 12h et 17 janvier de 13h30 à 16h15.

ANNEXE 13

Site internet de la commune de Frontignan



RECHERCHE...



RECEVOIR LA NEWSLETTER
votre e-mail

S'ABONNER

MA VILLE

MON QUOTIDIEN

MES LOISIRS

MES DÉMARCHES

ACCUEIL > ACTUALITÉS > RESTRUCTURATION DU PORT DE PLAISANCE : L'ENQUÊTE PUBLIQUE EST OUVERTE !

en un
CLIC



Associations



Se déplacer



Menus scolaires



Conseils de quartiers



Espace famille



La mairie recrute



Marchés publics



Téléalerte

INFO +

QU'EST CE QUE LE PLAN LITTORAL 21 ?

Le Plan Littoral 21 vise à faire du littoral une vitrine de la région pour la résilience écologique, le bien-vivre, le développement économique, l'innovation, le patrimoine, et l'ouverture sur la Méditerranée et le monde.

Il entend proposer une vision stratégique et prospective du littoral tout en déployant sans attendre de nouveaux moyens pour aménager durablement la côte, moderniser les infrastructures portuaires et touristiques, faire monter en gamme l'hébergement et construire un littoral à énergie positive.

Restructuration du port de plaisance : L'enquête publique est ouverte !

Envoyer par mail



Partager



Contraste



Zoom



A+



A-



Imprimer

Créé en 1982 et géré depuis 1996 en régie directe à autonomie financière par la Ville, le port de plaisance de Frontignan accueille chaque année plus d'un millier de navires. Aujourd'hui, la Ville s'apprête à le restructurer, pour moderniser ses équipements et offrir plus d'anneaux. L'enquête publique vient de s'ouvrir et les citoyens sont invités à s'exprimer jusqu'au 17 janvier 2020.

Adhérent à l'Union des Villes portuaires d'Occitanie et signataire de la charte Sud de France Nautique, labellisé Port propre et Pavillon Bleu depuis 25 ans, le port de plaisance de Frontignan est régulièrement salué pour son engagement environnemental.



Actuellement d'une capacité d'accueil de 600 anneaux, il offre déjà de nombreux services : postes d'accostage équipés de bornes de distribution d'eau et d'électricité, quai d'accueil réservé aux escales, station carburant automatisée, pompe de vidange des eaux grises et noires, sanitaires, déchetterie portuaire, zone technique équipée aux normes environnementales, service bosco permanent, accès wifi, accueil et surveillance portuaire 24 h/24 h... au fil des années, le port de plaisance de Frontignan est devenu l'un des plus performant du littoral occitan, que ce soit en terme de services ou de respect de l'environnement... et il compte bien continuer sur sa lancée !

Pourtant aujourd'hui, le port ne répond plus pleinement aux exigences de la plaisance moderne et souffre notamment d'un manque chronique de postes d'accostage disponibles. Le projet de restructuration et de modernisation va permettre d'augmenter sa capacité d'accueil d'une centaine de postes d'accostage et de proposer des services de qualité sans accroître l'emprise du site. Il intègre les ambitions du Plan littoral 21 avec la [Région Occitanie](#), commune à la volonté de la Ville d'agir pour le développement durable de la plaisance, du tourisme nautique et des industries locales.

Enquête publique du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020

Pendant toute la durée de l'enquête, le **dossier complet** ainsi que le **registre** sont déposés et consultables au **service Action foncière de la ville** : Services techniques – Quai du Caramus.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public lors de permanences les vendredis 3 janvier de 9h à 12h et 17 janvier de 13h30 à 16h15.

Tous les éléments sont également consultables [ici](#), ainsi que sur le site [de la Préfecture de l'Hérault](#)

CONTACTS

MIDI LIBRE

■ RÉDACTION :

☎ 06 71 32 58 75

Courriel :

redac.sete@midi-libre.com

Abonnement/portage

à domicile,

☎ Tél. 04 30 00 30 34,
du lundi au vendredi,
de 8 h à 17 h ; le samedi,

de 8 h à 14 h et sur

http://monabo.midi-libre.com

CinéMistral

Rue Frédéric-Mistral,

☎ 04 67 49 32 77

Le meilleur reste à venir :

14 h 30 (ciné Senior),

Docteur ? à 17 h

Proxima à 18 h 45

Star Wars, l'ascension de

Skywalker à 21 h



Près de 200 plants d'espèces méditerranéennes ont été choisis.

Nouveaux espaces verts à La Peyrade, place Gabriel-Péri

ENVIRONNEMENT

À La Peyrade, place Gabriel-Péri, après l'inauguration du boulevard urbain en juin dernier et l'installation de bancs en début d'été, la Ville crée de nouveaux espaces verts, décidés en concertation avec le conseil de quartier.

Ces aménagements offrent un cadre de vie plus convivial et un espace de rencontre aux Lapeyradois. Une plate-bande paysagère est réalisée sur 150 m², avec près de 200 jeunes plants d'une quinzaine d'essences méditerranéennes : arbrisseau au poivre (*rosmarinus-officinalis*), cheveux d'ange (*stipa*), sauge à petites feuilles (*satureia micophylla*), lin de

Nouvelle-Zélande (*phormium*), lavande d'Afghanistan (*perovskia*), ail violet d'Afrique du sud (*tulbaghia*), dentelaire du Cap (*plumbago*), rosier églantier de Chine (*rosa mulabilis*)... Le cheminement piéton au fond de la place sera ainsi agréablement arboré quand ces plantes auront pris un peu d'envergure.

Cette création est le fruit d'une concertation entre la Ville, le conseil de quartier et les riverains. Le coût de l'opération s'élève à 7 800 €, dont 1 500 € financés avec le budget participatif du conseil de quartier.

► Correspondant Midi Libre - 04 71 75 48 75.

L'enquête publique sur la rénovation du port est bientôt finie

MARITIME

Les citoyens ont jusqu'au 17 janvier pour donner leur avis sur le projet.

« Ce port, il a été mal construit dès le départ », bougonne Claude, la soixantaine, qui se rend justement à la capitainerie pour en savoir plus sur le projet de rénovation.

Le port de plaisance de Frontignan n'a pas 40 ans, mais a déjà besoin d'un lifting. Créé en 1982, il est doté de 603 anneaux. Or 460 unités de plaisance sont inscrites sur liste d'attente ! D'où le besoin, selon les pouvoirs publics, d'augmenter le nombre de places d'accostage - d'une centaine environ - mais aussi de moderniser ses équipements, qui ne répondraient plus aux attentes des plaisanciers. « S'ils veulent mettre plus de bateaux, c'est pour augmenter la rentabilité ! », craint Claude. Toujours est-il que ce projet, estimé à 4,5 millions d'euros, fait l'objet d'une enquête publique jusqu'au 17 janvier 2020, afin que les Frontignais qui le souhaitent puissent donner leur avis.



Plus que dix jours pour faire part de vos propositions ou observations sur le projet.

LAURE DE CHARETTE

« Des manœuvres plus délicates »

Concrètement, le projet prévoit d'améliorer l'espace pêcheurs, d'optimiser les appointements pour répondre aux attentes des plaisanciers, de créer des appointements modernes dans l'avant-port dédié entièrement à l'escale saisonnière, de développer l'attractivité touristique et commerciale du port en reliant ses deux

rives par un bac facilitant les déplacements piétons autour des bassins. Ce n'est pas tout : des pontons flottants seront aménagés et un ponton promenade sera créé. De quoi faire bondir Jean-Claude, qui vit ici sur son voilier, à l'année, avec son chien. « Si on rajoute des pontons, on diminue l'espace navigable d'au moins 3 mètres. Avec le vent, les manœuvres risquent

d'être plus délicates, on risque de cogner des bateaux... ».

Reste que l'enjeu économique est de taille. Alors qu'il ne représente que 12 % des emplacements du bassin de Thau, le port génère environ 40 % du chiffre d'affaires et des emplois liés à ses ports. Pas question pour les autorités de laisser cette manne disparaître.

Laure de Charette

220 grandes nacres devront être déplacées

ENVIRONNEMENT

Les eaux du port cachent des espèces protégées, comme des herbiers ou la Grande nacre, en danger.

Les investigations menées dans les eaux du port ont permis d'observer la présence d'espèces protégées, notam-

ment des herbiers de *Zostera noltii*, mais surtout, d'une importante colonie de Grande nacre (*Pinna nobilis*) dans le chenal reliant l'avant-port à la lagune.

Il s'agit d'une espèce protégée et en danger, victime d'importants phénomènes de mortalité sur les côtes de Méditerranée française. La faute à un

parasite dont la prolifération s'accroît avec le réchauffement de la température de l'eau. Or les dragages, la mise en place des futures installations et le usage de turbidité pourraient avoir un impact sur plus de 220 individus, entraînant leur « dégradation », ou pire, leur « destruction » pour reprendre les termes de l'étude

d'impact réalisée en décembre 2018.

Selon l'autorité environnementale (A.E.), il faudra donc déplacer certains individus. L'A.E. préconise de réimplanter les nacres hors de la lagune mais sans avoir à les sortir de l'eau, puis de prolonger le suivi des populations pendant au moins cinq ans.

Balaruc-les-Bains

ANNEXE 15

documents mis à l'enquête

1. La liste des pièces du dossiers,
2. Une note de présentation de l'enquête publique,
3. Une note de présentation non technique au titre de l'article L 123-6 du Code de l'Environnement,
4. Un Résumé non technique - version 3 - de décembre 2018 ,
5. Le Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 à 181-4 du Code de l'Environnement - version 3 - de décembre 2018,
6. L'étude d'impact - version 5 - de décembre 2018,
7. Le Dossier de demande de dérogation d'atteinte à une espèce protégée (grande nacre, Pinna Nobilis) au titre des articles L 411- 1 et 2 du Code de l'Environnement - version 6 - de décembre 2018,
8. L'Avis du 18 mars 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
9. L'Avis du 13 août 2018 du Syndicat Mixte du Bassin de Thau,
10. L'Avis du 22 août de la Direction générale du Patrimoine, département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines,
11. L'Avis du 24 avril 2019 du Conseil National de la Protection de la Nature,
12. La délibération du 26 septembre 2019 du Conseil Municipal de Frontignan,

ANNEXE 16

mel de transmission du rapport de synthèse

accueil **mail** sms / mms boîtes vocales mes contacts agenda Le Cloud

ez 49 message(s) dont 3 non lu(s) [mes préférences](#) | [aide](#)

message [dans les mails](#)

boîte de réception [lire un message](#) Précédent message 3 sur 73 Suivant

[répondre](#) [transférer](#) [traiter comme indésirable](#) [déplacer vers](#) [supprimer](#) [imprimer](#)

de	"marc millet" <millet.marc@orange.fr>	
à	"delalaubie" <j.delalaubie@frontignan.fr>	ajouter à mes contacts
cc	"estrabaut" <n.estrabaut@frontignan.fr>	créer une alerte SMS
date	18/01/20 14:44	
objet	EP Port de Plaisance	

[voir l'en-tête complet](#)
[fermer détails](#)

pièce(s) jointe(s) 1 fichier(s)

 [proces verb...odt](#)
(53.32 ko)
[télécharger](#)

[ajouter au Cloud](#)

Bonjour,

Conformément aux dispositions de l'article L 123-18 du Code de l'Environnement et de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019, je vous transmets en pièce jointe le rapport de synthèse des observations émises pendant l'enquête publique. Selon les dispositions de ces mêmes articles vous disposez d'un délai de 15 jours pour me faire part de vos observations.

Pour la bonne forme merci de m'accuser réception de ce mel.

Cordialement

Marc MILLIET

ANNEXE 17

Procès verbal de synthèse des observations

Observations n°1 - M.Gil : l'argent dépensé pour la rénovation du port pourrait être affecté à d'autres problématiques environnementales (il a évoqué lors de notre rencontre la station d'épuration de Frontignan plage), La dépense est disproportionnée avec l'objectif de création de 160 places supplémentaires dont il estime la durée d'utilisation de 10 à 20 ans résultant des impacts des submersions marines.

La date de réalisation des travaux du port devrait être cohérente avec celle du renforcement des épis, travaux pilotés par la mairie de Frontignan, afin d'optimiser l'utilisation des engins de chantier.

Observations n°2 - M.Gil - Mme Sugier (membre du conseil syndical « les Jardins du Port »): la création du contre épi de 22 mètres rendra encore plus difficile, et plus dangereux, l'accès au port déjà connu pour délicat.

Observations n°3 - M.Gil : le contre épi va augmenter les dépôts de sédiments dans l'avant-port qui sera, en plus aggravé, par les 200000 m³ de sable répartis sur le lido.

Observations n°4 - M.Gil : la réalisation de postes d'amarrage dans l'avant-port impactera la sécurité des élèves de l'école de voile qui devront sortir du port le long de ces nouveaux postes donc en des endroits de « hauts fonds » (actuellement 1,5 mètres), D'autre part, le croisement entre les bateaux de l'école de voile et les bateaux entrant dans le port présenterait des risques accrus pour les enfants

Observations n°5 - M.Gil : les ancrages, dans les sédiments, des grandes nacres dans le chenal d'accès seront déchaussés par les courants au regard des différences de bathymétrie entre le chenal d'accès et l'avant-port.

Observations n°6 - M.Gil : fonctionnement de la cuve de récupération des produits toxiques située sur la zone technique qui peut être submergée en cas de fortes pluies ou par la mer.

Observations n°7 - M.Gil : Les travaux de réaménagement du bassin ouest, zone pêcheurs, conduiront à réduire le nombre de postes d'amarrage de 52 à 40. Les pêcheurs ne sont pas demandeurs de cette modification importante et onéreuse.

Observations n°8 - M.Gil : La suppression de la réalisation des postes d'amarrage dans l'avant-port permettrait de financer des aménagements de la zone technique afin de la rendre plus opérationnelle.

Observations n°9 - M.Gil : Propose que la mise en place des dispositifs immergés permettant l'accueil de la faune et de la flore soit réalisée après la pose des pontons lorsque le milieu aura retrouvé un équilibre.

Observations n°10 - Anonyme : créer une promenade piétonne le long des plages ouest entre mer et maisons

Observation n°11 - Mme Sugier : demande à ne pas mettre en postes d'amarrage, situés près des logements de la résidence « les Jardins du Port » des grosses unités mais de petites embarcations. Sa demande étant motivée par un risque de dégâts sur les habitations en citant la chute du mât d'un voilier.

Observation n° 12 - M.Gisdal : Favorable en soulignant que le projet répond à une demande et prend en compte ses impacts environnementaux.

Observation n° 13 - Collectif Environnement Frontignan : Après avoir émis des interrogations sur l'efficacité de la gestion des eaux de l'aire de carénage, évoqué la mauvaise qualité des eaux du port et interrogé sur le suivi de leur qualité, le collectif émet un avis Favorable sous réserve que soit mis en place une démarche qualité visant à aboutir à une certification après un audit externe.

Le 18 janvier 2020

Le Commissaire Enquêteur
Marc MILLIET

ANNEXE 18

Réponses du SPIC aux observations

Observations n°1 – M.Gil

L'argent dépensé pour la rénovation du port pourrait être affecté à d'autres problématiques environnementales (il a évoqué lors de notre rencontre la station d'épuration de Frontignan plage) (a), La dépense est disproportionnée avec l'objectif de création de 160 places supplémentaires (b) dont il estime la durée d'utilisation de 10 à 20 ans résultant des impacts des submersions marines (c, d)..

La date de réalisation des travaux du port devrait être cohérente avec celle du renforcement des épis, travaux pilotés par la mairie de Frontignan, afin d'optimiser l'utilisation des engins de chantier (e).

Le budget du SPIC Frontignan Plaisance est un budget annexe et indépendant du budget principal de la commune de Frontignan ; Ce budget ne peut pas contribuer au financement d'autres projets dont la nature et l'affectation ne seraient pas liées directement au fonctionnement du port de plaisance (a).

Toutes les dépenses engagées dans ce projet sont proportionnelles aux recettes prévisionnelles (b).

La durée d'utilisation et la durée d'amortissement de tels équipements (pontons & quais) sont calculées sur 30 ans (c).

La plus grande partie de ces équipements sont des pontons flottants maintenus par des pieux de guidage qui suivent les mouvements du plan d'eau (montée et descente des eaux) Les installations fixes, pouvant présenter un risque de submersion par une montée des eaux exceptionnelle (quai d'accueil et futur ponton promenade), sont destinées à l'escale saisonnière. (d).

Chaque projet fait l'objet d'un marché public propre à ses besoins ; le porteur de projet définit ses critères de choix en termes de budgets, de délais de réalisation et d'exécution technique... L'optimisation de l'utilisation des moyens de chantier entre deux projets paraît idéaliste mais irréalisable (e).

Observations n°2 – M.Gil - Mme Sugier (membre du conseil syndical « les Jardins du Port » La création du contre épi de 22 mètres rendra encore plus difficile, et plus dangereux, l'accès au port déjà connu pour délicat.

L'accès au port de plaisance restera toujours difficile par vent fort de secteurs Sud (Sud-Est, Sud et Sud-Ouest) et par mer formée. La largeur de la passe d'entrée n'est pas modifiée par cet épi et ce dernier ne créera aucune difficulté pour la navigation.

Observations n°3 — M.Gil :

Le contre épi va augmenter les dépôts de sédiments dans l'avant-port qui sera, en plus aggravé, par les 200000 m³ de sable répartis sur le lido.

La construction d'un contre épi, à l'intérieur de l'avant-port ne peut contribuer à l'augmentation du dépôt de sédiment provoqué par les coups de mer.

Observations n°4 — M.Gil

La réalisation de postes d'amarrage dans l'avant-port impactera la sécurité des élèves de l'école de voile qui devront sortir du port le long de ces nouveaux postes donc en des endroits de « hauts fonds » (actuellement 1,5 mètres), D'autre part, le croisement entre les bateaux de l'école de voile et les bateaux entrant dans le port présenterait des risques accrus pour les enfants

La navigation des embarcations du centre nautique dans l'avant-port est interdite, le centre nautique a son accès direct en mer par la plage.

Quant au risque de haut fond (?) qu'il y ait 1,5 m ou 10 m de profondeur, pour un navire la profondeur nécessaire est son tirant d'eau + son pied de pilote (sécurité).

La largeur minimum de l'avant-port pour se croiser est supérieure à 50 mètres et ne pose aucun problème pour la navigation des unités de plaisance. La création d'un contre épi, en retrait d'une vingtaine de mètres de la passe d'entrée ne gênera en aucun cas la navigation.

Observations n°5 — M.Gil.

Les ancrages, dans les sédiments, des grandes nacres dans le chenal d'accès seront déchaussés par les courants au regard des différences de bathymétrie entre le chenal d'accès et l'avant-port

Suite à un inventaire détaillé des espèces protégées présentes dans les bassins portuaires, exposé dans le Dossier de Demande de Dérogation à Espèces Protégées, préalable nécessaire à l'obtention des autorisations de travaux, imposé par la DREAL, le port de plaisance a mis en évidence la présence d'herbiers à

Zostera no[te]i et surtout la présence massive de Pinna nobilis.

Sur l'ensemble de ces 229 individus répertoriés il s'avère que 16 individus seront directement impactés par les travaux et devront faire l'objet d'une transplantation dans le chenal nord puis d'un suivi scientifique régulier, une fois par mois pendant les travaux et deux suivis l'année suivant l'arrêt des travaux, une prolongation de ce suivi sera réalisée tous les ans pendant une longue période (8 à 10 ans).

Ce lieu choisi est le site où l'on observe aujourd'hui le plus grand nombre de Pinna Nobilis. Par ses courants rentrants ou sortants, créant ainsi un biotope optimal, par ses profondeurs supérieures à la moyenne du port (> 3m) ne gênant pas la navigation, le chenal nord apparaît comme l'endroit le plus protégé pour la réimplantation des 16 Pinna Nobilis impactées par les travaux.

Observations n°6 — M.Gil :

Fonctionnement de la cuve de récupération des produits toxiques située sur la zone technique qui peut être submergée en cas de fortes pluies ou par la mer.

Les quais techniques sont plus élevés que l'ensemble des autres quais du port de plaisance limitant un peu plus les risques de submersion. Depuis sa construction (2003) aucun incident, relatif à un débordement du séparateur d'hydrocarbure, n'a été relevé.

Cette cuve surdimensionnée de 12 m³ est équipée d'une alarme en cas de risque de débordement.

Les services du port sont équipés de matériel anti-pollution et savent anticiper et réagir à tous risques de ce genre.

Observations n°7 — M.Gil .

Les travaux de réaménagement du bassin ouest, zone pêcheurs, conduiront à réduire le nombre de postes d'amarrage de 52 à 40. Les pêcheurs ne sont pas demandeurs de cette modification importante et onéreuse

Ce projet vise à augmenter et non à réduire le nombre de poste d'amarrage
_ + 100 pour les plaisanciers sans les bassins du port
_ + 50 pour les locations saisonnières dans l'avant-port
_ + 3 pour les pêcheurs professionnels

Pour le développement de l'activité pêche, tous les postes seront adaptés à la pêche professionnelle et équipés de mas de charge.

Tous les pêcheurs professionnels, comme tous les usagers du port de plaisance,

ont été associés à la construction de ce projet.

Conformément à leurs souhaits, l'activité plaisance sera séparée de l'activité pêche par une réorganisation des pontons.

Observations n°8 — M.Gil .

La suppression de la réalisation des postes d'amarrage dans l'avant-port permettrait de financer des aménagements de la zone technique afin de la rendre plus opérationnelle.

L'aire de carénage du port de plaisance de Frontignan dispose de tous les équipements nécessaires et suffisants à ses propres besoins.

Cette dernière est reconnue comme une des plus performante du littoral Languedocien.

Observations n°9 — M.Gil .

Propose que la mise en place des dispositifs immergés permettant l'accueil de la faune et de la flore soit réalisée après la pose des pontons lorsque le milieu aura retrouvé un équilibre

Le projet du port intègre des dispositifs immergés destinés à l'accueil de flore et faune marine permettant l'amélioration des fonctions de nurseries de ces structures.

L'installation de ces dispositifs immergés est fortement recommandée par les services de l' état.

Observations n°10 — Anonyme .

Créer une promenade piétonne le long des plages ouest entre mer et maisons

La création d'une voirie piétonne le long des plages n'est pas en rapport avec le projet du port de plaisance de Frontignan et ne fait pas partie de ses missions.

Observation n°11 — Mme Sugier :

Demande à ne pas mettre en postes d'amarrage, situés près des logements de la résidence « les Jardins du Port » des grosses unités mais de petites embarcations. Sa demande étant motivée par un risque de dégâts sur les habitations en citant la chute du mât d'un voilier.

Le port de plaisance est ceinturé par des immeubles édifiés après la réalisation des bassins portuaires.

Certains de ces bâtiments donnent directement sur les quais et la régie du port ne peut prendre en compte les remarques de certains résidents gênés visuellement par la présence de navires plus ou moins imposants devant leur résidence.

L'argument d'un risque de chute d'un mat de voilier sur une résidence n'est pas recevable.

Observation n° 12 — M.Gisdal :

Favorable en soulignant que le projet répond à une demande et prend en compte ses impacts environnementaux.

Aucun commentaire

Observation n° 13 — Collectif Environnement Frontignan.

Après avoir émis des interrogations sur l'efficacité de la gestion des eaux de l'aire de carénage, évoqué la mauvaise qualité des eaux du port et interrogé sur le suivi de leur qualité, le collectif émet un avis Favorable sous réserve que soit mis en place une démarche qualité visant à aboutir à une certification après un audit externe.

La qualité des eaux du port reste une priorité pour ses gestionnaires et est contrôlée tous les ans à trois reprises sur trois points différents.

Le rapport de ces analyses est rendu public, affiché d'une part dans les locaux de la capitainerie et ensuite transmis à « Pavillon bleu » pour un suivi environnemental.

L'entretien du séparateur d'hydrocarbure et débourbeur est annuel.

Le port de plaisance s'engage à assurer un suivi de la qualité du rejet des eaux de carénage 1 fois par an et un suivi de la qualité des sédiments au droit du rejet tous les 3 ans.

Le port de plaisance a entamé une préparation en vue de sa certification au nouveau label Qualité Plaisance.


Jacques de Lalaubie
Directeur Régie Frontignan Plaisance

Le 24 janvier 2020

ANNEXE 19

Attestation conseiller municipal délégué à la plaisance



Régie Frontignan Plaisance

Dossier suivi par
Jacques de Laloubre
T : 04.67.18.44.90
Cce Réf : 04YJ/YG/AG/JDL N°19-27
Objet : Attestation

Frontignan,
Le 18 avril 2019

Conformément à l'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier présentant le projet de restructuration et de modernisation du port de plaisance de Frontignan émis le 18 mars 2019, au regard de la prise en compte de l'environnement et particulièrement de la présence d'une population importante de grandes naces, du fait également que les tirants d'eau sont suffisants et satisfaisants pour permettre la navigation des unités de plaisance en toute sécurité, le SIPIC Frontignan Plaisance s'engage fermement à :

- Abandonner tout projet de dragage en phase d'exploitation du chenal reliant l'étang d'Ingril à l'avant-port,
- Mettre en œuvre l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction nécessaires à la protection de l'espèce lors des opérations de dragage d'entretien des bassins du port.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Arnal'.

Gérard Arnal
Conseiller municipal
Délégué au tourisme, à la plaisance,
aux activités balnéaires et portuaires



Maison du tourisme et de la plaisance - Avenue des Etangs - 34110 Frontignan
Téléphone : 04.67.18.44.90
Courriel : capitainerie@frontignan.fr